

VILLE DE CHATEAURENARD  
DÉPARTEMENT DES B.D.R.

DIRECTION GÉNÉRALE

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU  
MERCREDI 17 JUIN 2020

L'an deux mille vingt et le dix-sept juin à dix huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal, dûment convoqués individuellement et par écrit, se sont réunis dans la Salle de l'Espace Culturel et Festif de l'Etoile, sous la présidence de Monsieur Marcel MARTEL, Maire.

ETAIENT PRESENTS

Mmes S. PONCHON, A. DARASSE, ML. ANZALONE, M. LUCIANI-RIPETTI, A. SALZE  
MM. E. CHAUVET, PH. MARTIN, JP. SEISSON, C. AMIEL  
*Adjointe au Maire*

Mmes I. MILLET, N. BOUABDALLAH, F. MOURET, S. COMBE, D. MAHUET, S. LAMBERT, C. CHAUVET, L. ROQUEPLAN, S. DIET-PENCHINAT, C. BARRY, N. AUBERT  
MM., D. CHAMBON, N. MANUEL, B. CLARETON, L. IMBERT, C. ALLEMANY, L. CONSOLIN, R. SIMON, C. LABARDE, M. LOMBARDO  
*Conseillers Municipaux*

ABSENT EXCUSE :

MM. B. REYNÈS (pouvoir à C. BARRY), MD. PAGES (pouvoir à C. LABARDE), C. PTAK (pouvoir à A. SALZE)

La séance ayant été déclarée ouverte, Monsieur Jean-Pierre SEISSON est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'il accepte.

Pour toutes les délibérations nécessitant un vote de désignation de personne, Monsieur le Maire propose le principe de voter à main levée.

ADOPTE à l'unanimité.

**APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DU 25 MAI  
ET DU 03 JUIN 2020**

Les procès-verbaux des séances du 25 mai et du 03 juin sont adoptés par **27 voix pour, 6 abstentions** (B. REYNÈS, M. LOMBARDO, MD. PAGES, C. BARRY, C. LABARDE, S. DIET-PENCHINAT )

**DÉCISIONS DU MAIRE**

*Droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux non exercés :*

- 2020-002 : fonds de commerce sis 24 avenue du Docteur Perrier et appartenant à Mme EL HAJJAM épouse BENSALID Fatima
- 2020-003 : fonds de commerce sis 13 Cours Carnot et appartenant à la société JMK (JOUVAUD Jean-Marc et Karine)
- 2020-039 : fonds de commerce sis Place Barra et appartenant à Monsieur MICHON Benoît

*Droits de préemption urbains non exercés :*

- 2020-007 : immeuble cadastré AE 61 sis 5 rue Chauvet et appartenant à M. FONTAINE Thierry
- 2020-008 : immeuble cadastré EO 111 sis 34 rue du Soleil et appartenant à Mme GONZALEZ Valérie
- 2020-009 : immeuble cadastré AE 350 sis 18 chemin du Cimetière et appartenant à M. et Mme ANGORIN Claude et Véronique
- 2020-010 : immeuble cadastré AC 106 sis 5 rue Diderot et appartenant à M. PERNOT Laurent et Mme FAURE Coralie
- 2020-011 : immeuble cadastré DS 426 et DS 488 (lots 35 et 117) sis 50 av. de la Libération - résidence le Jambo et appartenant à M. et Mme MONDINI Jean et Maria
- 2020-012 : immeuble cadastré AC 532 (lots 3 et 8) sis 11 avenue Gabriel Péri et appartenant à M. CONSTANT Raphaël
- 2020-013 : immeuble cadastré AC 403 (lot 3) sis 4 rue Esquiros et appartenant à M. ROZIER Pierre et Mme MARTINEZ CANO Andrée
- 2020-014 : immeuble cadastré AB 267 (lots 38 et 119) sis 7 avenue Léo Lagrange - résidence Jean-Philippe Rameau et appartenant à Mme VOLLE Laëtitia
- 2020-015 : immeuble cadastré AB 267 (lots 17 et 98) sis 7 avenue Léo Lagrange - résidence Jean-Philippe Rameau et appartenant à M. BELLEY Jean et Mme CHARTRON Cécile
- 2020-016 : immeuble cadastré AC 591 (lot 2) sis rue des Halles et appartenant à M. VANBIERVLIET Thierry et Mme MACEDO RIBEIRO Rosa
- 2020-017 : immeuble cadastré DS 426 et 488 (lots 67 et 86) sis 50 avenue de la Libération - résidence le Jambo et appartenant à M. CASSAR Jean-François
- 2020-018 : immeuble cadastré AK 149 (lot 16) sis rue Charles Tellier et appartenant à Mme RICHER Simone
- 2020-019 : immeuble cadastré AE 37 sis 14 impasse Saint Honorat et appartenant à M. TOINON Jean-Paul

- ➔2020-022 : immeuble cadastré AC 431 (lot 1) sis 11 rue de l'Hôtel de Ville et appartenant à M. et Mme COURTOIS Jean
- ➔2020-023 : immeuble cadastré AD 181 et AD 182 sis 18 rue Pierre Brossolette et appartenant à M. PEREZ Thierry
- ➔2020-024 : immeuble cadastré BN 226 sis 76C route d'Avignon CD 571 et appartenant à Mme GAMONET Martine née DURET
- ➔2020-026 : immeuble cadastré AB 127 (lot 4) sis 18 avenue Jean Jaurès et appartenant à M. et Mme BADR Sary et Leïla
- ➔2020-027 : immeuble cadastré AB 127 (lot 1) sis 18 avenue Jean Jaurès et appartenant à M. et Mme BADR Sary et Leïla
- ➔2020-028 : immeuble cadastré ER 472 (lots 10 et 20) sis rue des Carrières et appartenant à M. AUBERT Hervé et Mme AUBERT Magali
- ➔2020-030 : immeuble cadastré ER 469 (lots 47 et 54) sis rue des Carrières et appartenant à Mme BIANCHI Marine
- ➔2020-031 : immeuble cadastré AC 631 sis 8 rue Fernand Gras et appartenant à la SCI IA DOS
- ➔2020-034 : immeuble cadastré DS 10 (lots 20 et 21) sis 3B rue des Allées et appartenant à Mme REYNAUD Nelly
- ➔2020-035 : immeuble cadastré AC 163 (lot 1) sis 10 avenue Victor Hugo et appartenant à la société ADG ALPILLES IMMOBILIER
- ➔2020-036 : immeuble cadastré DS 10 (lot 202) sis 3B rue des Allées et appartenant à la SAS TIPIMO
- ➔2020-040 : immeuble cadastré AN 203 sis 16 lotissement Florette et appartenant à la société FLORETTE
- ➔2020-041 : immeuble cadastré AK 149 (lot 17) sis rue Charles Tellier et appartenant à Melle AUBERT Amandine
- ➔2020-045 : immeuble cadastré AB 130 (lot 1) sis 13 avenue Auguste Chapelle et appartenant à M. MASSAT Antoine
- ➔2020-046 : immeuble cadastré AI 66 (lots 4 et 5) sis 7 ancien chemin d'Avignon/72 avenue du Général de Gaulle et appartenant à M. MUNAR Jean et Mme ALBERT Marie
- ➔2020-047 : immeuble cadastré AM 135, AM 134 (lot 1), AM 17 et AM 23 sis 33 avenue Jacques Trouillet et appartenant à M. CHARDES Patrice
- ➔2020-048 : immeuble cadastré DS 10 (lot 5) sis 3 rue des Allées et appartenant aux consorts GABRILLAC
- ➔2020-049 : immeuble cadastré AD 154 sis 48B rue Pierre Brossolette et appartenant à M. MILLIET Pascal et Mme GIULLIANI Yolaine
- ➔2020-050 : immeuble cadastré AI 363 (lot 2) sis 37 boulevard Gambetta et appartenant à M. LENFLE Lucien
- ➔2020-052 : immeuble cadastré AB 267 (lots 64 et 145) sis 7 avenue Léo Lagrange et appartenant à M. LE COZ Jean-Pascal
- ➔2020-053 : immeuble cadastré AE 186 et AE 272 (lots 8, 25 et 26) sis 12 impasse Saint Marc - Les Oliviers et appartenant à M. MUNAR Jean et Mme ALBERT Marie
- ➔2020-055 : immeuble cadastré EP 394 sis 16 rue des Saisons et appartenant à M. EL KHADFI Abdeloifi et Mme MALLÉN Hoirda
- ➔2020-056 : immeuble cadastré AK 41 sis 22 bd Gambetta/3 rue du Froid et appartenant aux consorts GINOUX
- ➔2020-057 : immeuble cadastré AC 341 sis 9 rue des Pensionnaires et appartenant à la SCI LAURE

- 2020-058 : immeuble cadastré AC 549 (lots 9 et 20) sis 27 avenue Gabriel Péri et appartenant à M. BRUN Christian et Mme FOURNIER Josette
- 2020-059 : immeuble cadastré DS 426 et DS 488 (lots 3 et 94) sis 52 avenue de la Libération - résidence Jambo et appartenant à la SCI SIMPSON
- 2020-063 : immeuble cadastré AD 161 et AD 162 sis 8 et 10 rue des Ecoles et appartenant à Monsieur DAUBA Pierre
- 2020-066 : immeuble cadastré AM 646 sis 18 boulevard Jules Ferry et appartenant à Madame MIRO Micheline
- 2020-067 : immeuble cadastré ER 14 (lot 6) sis 7 rue des Carrières et appartenant à Madame BOUREAU Pascale
- 2020-068 : immeuble cadastré AD 516 sis 13 avenue du Docteur Perrier et appartenant à Madame DIONNET Christine
- 2020-081 : immeuble cadastré AC 574 sis 4 impasse Voltaire et appartenant à Madame APRIN Guylaine
- 2020-090 : immeuble cadastré AC 79 (lot 1) et AC 78 (lots 3 et 4) sis 1 et 3 avenue Gabriel Péri et appartenant à la Banque Populaire Méditerranée
- 2020-096 : immeuble cadastré AC 499, 500, 47, 48, 39, 49, 50, 586 et 53 (lots 2, 3, 8, 14, 15, 41, 53, 54 et 55) sis rue Voltaire Château Anthémis et appartenant à la société PIERPROVENCE CHATEAURENARD
- 2020-097 : immeuble cadastré AC 499, 500, 47, 48, 39, 49, 50, 586 et 53 (lots 21, 24, 25, 32, 58 et 59) sis rue Voltaire Château Anthémis et appartenant à la société PIERPROVENCE CHATEAURENARD
- N. AUBERT : *quelle est l'origine de cette vente, que vendent-ils ?*
- M. LE MAIRE : *c'est la première fois que l'on me pose une question sur les droits de préemption, si vous voulez avoir des précisions sur ces décisions, je vous invite à me faire parvenir vos questions quelques jours avant le Conseil Municipal afin que je puisse vous apporter les réponses nécessaires.*
- 2020-098 : immeuble cadastré AE 60 sis 7 rue Chauvet et appartenant à Mme VILLEMUS Audrey
- 2020-099 : immeuble cadastré AB 267 (lots 33 et 114) sis 7 avenue Léo Lagrange - résidence Jean-Philippe Rameau et appartenant à Mme BOUADAR Karima
- 2020-100 : immeuble cadastré AB 236 et AB 237 (lots 3 et 4) sis 5 boulevard Gambetta et appartenant à M. DUBOIS Stéphane et Mme PIETRASEWSKI Stéphanie
- 2020-104 : immeuble cadastré AB 221 et AB 222 (lots 3) sis 38 avenue Léon Vachet et appartenant à M. et Mme RAMIREZ NAVARRO Filiberto et M. RAMIREZ GEA Manuel
- 2020-105 : immeuble cadastré DS 426 et DS 488 (lot 55 et 138) sis 50 avenue Léon Vachet et appartenant à Mme FRANCONVILLE Martine
- 2020-106 : immeuble cadastré AN 190 sis 3 lotissement Florette et appartenant à la société FLORETTE
- 2020-107 : immeuble cadastré AH 200, 421 et 423 (lots 13 et 57) sis 454 avenue de Lattre de Tassigny - Le Verdi et appartenant à Mme CORDULIER Raymonde
- 2020-108 : immeuble cadastré AH 37 (lot 15 et 11) sis avenue Roger Salengro et appartenant à la SAS INCASA
- 2020-109 : immeuble cadastré AH 37 (lots 23, 3 et 17) sis avenue Roger Salengro et appartenant à la SAS INCASA
- 2020-110 : immeuble cadastré AC 431 (lot 1) sis 12 bd du 4 Septembre/11 rue de l'Hôtel de Ville et appartenant à M. et Mme COURTOIS Jean et Simone

→2020-112 : immeuble cadastré AB 267 (lots 15 et 96) sis 7 avenue Léo Lagrange - résidence Jean-Philippe Rameau et appartenant à M. et Mme HAINZELIN Francis

→2020-114 : immeuble cadastré AE 186 et AE 272 (lots 6, 35 et 47) sis 12 impasse Saint Marc « Les Oliviers » et appartenant à Mme LOEUILLET Stéphanie et M. CLABAUT Philippe

### Décisions du Maire :

✓2020-001 : marché n°2020-001-S-TIC-JPC « maintenance copieur CANON IR2520FR du rez-de-chaussée des services techniques », passé pour une durée de 12 mois avec l'entreprise SYMBIOSE MAINTENANCE pour un montant annuel HT de 233,34€

✓2020-004 : fixation des honoraires d'huissiers de justice pour l'année 2020

✓2020-005 : prolongation de la mise à disposition du logement relais/d'urgence 55 rue Brossolette pour une durée de 1 mois avec une participation financière de 90€

✓2020-006 : le Bistrot du Cours - référé devant le Tribunal Judiciaire de Tarascon afin de voir prononcer la résiliation d'un bail commercial et l'expulsion du locataire - désignation de Maître SINDRES Gilbert

→ S. DIET-PENCHINAT : *peut-on avoir des précisions sur ce référé, est-ce que tous les loyers ont été payés ?*

→ M. LE MAIRE : *oui, le Bistrot du Cours s'est acquitté de sa dette et la commune a donc décidé de solliciter le retrait du rôle de l'affaire. Ainsi la commune ne se désiste pas complètement de l'action, ce qui lui permettra le cas échéant de reprendre la procédure en cas de nouveau défaut de paiement des loyers.*

✓2020-020 : mise à disposition du logement relais / d'urgence 4 rue Concorde, à compter du 16 janvier 2020 pour une durée de 2 mois moyennant une participation financière mensuelle de 100 €

→ N. AUBERT : *une question pour toutes les décisions relatives aux mises à disposition d'urgence des logements : est-ce que ce sont des mises à disposition dans le cadre du COVID-19 et si ces personnes ont été infectées ou pas ?*

→ M. LE MAIRE : *non, aucun lien avec la crise sanitaire. Pour une personne, cette mise à disposition était en lien avec son déménagement et pour une autre, cette personne était à la rue et est restée dans le logement pendant 2 nuits.*

✓2020-021 : fixation de la rémunération du conseil juridique en administration générale pour l'année 2020 - désignation de Maître SINDRES Gilbert

✓2020-025 : marché n°2019-067-S-PI-ES de prestation pour l'ordonnancement, le pilotage et la coordination dans le cadre de l'aménagement et la construction d'un parking à niveau de 100 places, quartier de la Gare, passé avec l'entreprise NSL Architectes pour un montant forfaitaire de 6 495 € HT pour une durée de 8 mois

✓2020-029 : marché n°2020-08-S-B-MB de prestations de service pour le contrat de maintenance du matériel de gestion d'accès du parking souterrain Voltaire, passé avec l'entreprise CAME URBACO pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour un montant de 4 500€ HT

✓2020-032 : demande de subvention au titre du Fonds Interdépartemental de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation pour l'année 2020

✓2020-037 : demande de subvention au titre de l'aide aux acquisitions foncières et immobilières pour la création de logements sociaux auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône

→ M. LOMBARDO : cela concerne l'ilot ATEC ?

→ M. LE MAIRE : oui bien sur

✓2020-038 : avenant n°1 au marché n°2018-030-S-PI-BC de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement d'une voie verte (voie ferrée) et de voiries et de réseaux sur le quartier Gare Sud, passé avec la société ARTELIA Ville et Transports SAS pour un montant de 16 800 € HT

→ C. LABARDE : quel est le montant du marché initial et quelle est la raison de cet avenant ?

→ M. LE MAIRE : l'enveloppe initiale des travaux prévus sur ce secteur était de 1 650 000 € HT. A l'issue de la phase avant-projet, l'estimation financière des travaux a été réajustée à hauteur de 2 650 000 € HT. La commune a décidé de ne réaliser que la voie verte pour un montant de 1 900 000 € HT. La mission AVP de la maîtrise d'oeuvre sera réglée sur le montant total, soit 0,84 % de 2 650 000 € HT. Les autres missions réglées sur 3,36 % de 1 900 000 € HT. Taux de rémunération fixé par le maître d'oeuvre à 4,2 %.

→ C. LABARDE : alors pourquoi vous avez fait un avenant ?

→ M. LE MAIRE : pour les délais

✓2020-042 : mise à disposition du logement relais / d'urgence 55 rue Brossolette, à compter du 9 février 2020 pour une durée de 2 mois moyennant une participation financière mensuelle de 90 €

✓2020-043 : marché n°2020-010-S-C-MB de prestations de services pour le contrat de maintenance et de vérification pour : système de désenfumage/alarme incendie/porte coupe-feu/blocs de secours du cinéma le Réx, passé avec l'entreprise PRO.I.BAT pour une durée de un an à compter du 1/03/2020 et pour un montant HT de 766,90 €

✓2020-044 : demande d'aide au développement des collections de la Médiathèque auprès de la Région Sud au titre du FRAL

✓2020-051 : ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole pour le budget annexe de l'Espace Culturel et Festif de l'Etoile

→ N. AUBERT : quel est le montant de la ligne de trésorerie et pourquoi ?

→ M. LE MAIRE : le montant est de 400 000 € et c'est pour payer les salaires

✓2020-054 : marché de travaux n°2020-03-F-C-CM - accord cadre à bons de commandes de fournitures de plomberie sanitaire, passé avec l'entreprise PLOMBIS pour une durée de un an et pour un montant HT de 3 282,65 €

✓2020-060 : marché n°2020-013-S-C-JPC de prestations de services « location machine balance pesée du courrier » passé avec la société MAILFINANCE, pour une durée de 5 ans et pour un montant annuel de 1 350 € HT

✓2020-061 : location d'une licence de catégorie IV à l'association « Des Deux Mains » pour une durée d'une année à compter du 31/03/2020 pour un loyer annuel de 960 €

✓2020-062 : recours gracieux contre la délibération n°20200130/22 - URBA08 en date du 23/03/2020 déposée par l'association « Châteaurenard Défiguré - association de protection du patrimoine rural et environnement (APPRE) - Désignation de Maître ALVAREZ - Décision d'ester en justice

→ N. AUBERT : pourrai-je avoir des précisions ?

→ M. LE MAIRE : la délibération en question porte sur l'approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour le projet du Pôle Logistique « Grand Marché de Provence ». Le recours gracieux a été reçu le 01/04/2020. Le délai imparti à la commune pour répondre à ce recours gracieux est porté au 25 août 2020 par application de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020.

✓2020-064 : signature d'une convention de mise en vente de billetterie avec la société BilletReduc pour une durée d'un an

✓2020-065 : avenant de transfert de marché de fourniture de viandes fraîches pour la restauration scolaire, passé avec l'entreprise CHARVERON Frères, suite à la location gérance confiée par BSO à cette société.

✓2020-069 : marché n° 2020-015-S-TIC-JPC « de maintenance du progiciel ORPHEE MEDIA de gestion de la Médiathèque », passé avec la société C3RB pour un montant annuel de 4 999,59 € HT

✓2020-072 : avenant n°1 au marché n°2019-057-S-TIC-IS « installation d'équipements de vidéoprotection et de visiophonie pour la protection contre les intrusions dans les écoles publiques dans le cadre du dispositif PPMS », d'un montant de 1 650 € HT

✓2020-073 : location d'une licence de catégorie IV à la SARL LA ROQUETTE à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020 pour une durée de 3 mois et pour un loyer global de 240 €

✓2020-074 : marché de travaux n°2020-007-T-B-MB pour « l'accord cadre à bons de commandes de travaux de peintures et ravalements extérieurs des façades et rénovations », passé avec l'entreprise CHATO PEINTURES pour une durée d'un an et pour un montant de 14 542 € HT

✓2020-075 : requête en annulation déposée par la SELARL PHARMACIE DES ALLEES devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille contre l'ordonnance du TA de Marseille du 22 janvier 2020 donnant acte de désistement de l'appelant. Décision d'ester en justice et désignation de Maître XOUAL

→ M. LOMBARDO : l'intitulé de cette décision est incompréhensible ! « donnant acte de désistement de l'appelant » ? Qui est « l'appelant » ?

→ C. BERTRAND : la Pharmacie des Allées a été désistée d'office par le Tribunal Administratif de son recours pour excès de pouvoir et la Pharmacie va faire appel de cette décision.

✓2020-076 : avenant de transfert du marché de travaux n°2019-036-T-GC-SR « travaux de voirie et d'aménagement des espaces publics sur l'avenue Frédéric Mistral, lot 1 : travaux réseaux, passé avec l'entreprise EHTP et transféré à la Régie des Eaux Terre de Provence

✓2020-077 : annulation de contrats de cessions pour force majeure COVID-19 - Programme saison 2019/2020 de l'Espace Culturel et Festif de l'Etoile - résiliation du marché

✓2020-078 : avenant n°1 au lot 3 (revêtement béton) du marché 2017-060-T-GC-ED « travaux d'aménagement d'une ancienne voie ferrée en cheminement doux, installation d'une pergola et création d'un jardin de la Rotonde », passé avec l'entreprise SOLS PROVENCE

→ C. LABARDE : quel est le montant de cet avenant et son contenu ?

→ M. LE MAIRE : 0 € ! la finition du revêtement n'était pas conforme à celui défini dans le CCTP du marché et présentait également des fissures. Par conséquent, l'entreprise a repris tout le béton à ses frais. Il a été nécessaire de passer un avenant en vue de modifier les caractéristiques techniques de la partie « piste cyclable » réalisée de manière non conforme au marché initial.

✓2020-079 : mise à disposition du logement relais/d'urgence 4 rue Concorde à compter du 16/03/2020 au 31/05/2020 en raison du COVID 19, avec une participation mensuelle de 100 €

✓2020-080 : mise à disposition du logement relais/d'urgence 55 rue Brossolette à compter du 09/04/2020 au 31/05/2020 en raison du COVID 19, avec une participation mensuelle de 90 €

✓2020-082 : convention d'occupation de la salle Abel LORENTE à titre gracieux avec les associations ADIDEL, MSP 02 et le Docteur CARON dans le cadre de la mise à disposition d'un local permettant l'accueil de patients présentant des symptômes de COVID 19, du 01/04/2020 au 01/05/2020

✓2020-083 : recours pour excès de pouvoir contre le permis de construire accordé à la SCI les Cigales déposé par M. VIVES Charles devant le Tribunal Administratif de Marseille. Décision d'ester en justice et désignation de Maître XOUAL.

→ N. AUBERT : cette décision est liée avec la décision n°2020-116 ?

→ M. LE MAIRE : oui, ce sont les mêmes affaires.

→ E. CHAUVET : la SCI les Cigales a déposé un permis de construire pour un entrepôt. Monsieur VIVES est propriétaire d'un chemin que la SCI emprunte. Dans un premier temps (décision n°2020-083) Monsieur VIVES a déposé un recours pour excès de pouvoir contre le permis de construire, dans un second temps, Monsieur VIVES a déposé une requête en référé pour suspendre le permis de construire.

→ M. LE MAIRE : ce Monsieur a été débouté et il ne s'est même pas présenté à l'audience

✓2020-084 : avenant au marché n°2019-009-S-TIC-JPC « de location d'un point XIRING pour la télé mise à jour de la carte vitale », passé avec la société OLAQIN pour un montant annuel de 276 € HT

✓2020-085 : marché de travaux n°2019-020-T-B-CP « travaux d'étanchéité pour la reconversion et l'extension de la Rotonde en salle de spectacle, passé avec la société SAB ETANCHEITE pour un montant de 22 831,22 € HT

✓2020-086 : avenant n°2 au marché n°2017-012-S-C-EF « prestations de gardiennage des bâtiments communaux » conclu avec l'entreprise ALPILLES DURANCE SECURITE pour une prolongation d'échéance fixée initialement au 29/05/2020 et prolongée jusqu'au 29/11/2020

✓2020-087 : résiliation du marché passé avec l'entreprise ACB, titulaire du lot 3 « étanchéité » de la consultation n°2019-020-T-B-CP « travaux pour la reconversion et l'extension de la Rotonde en salle de spectacle »



✓2020-088 : avenant n°1 marché d'insertion réservé à des structures d'insertion par l'activité économique « entretien des espaces verts boisés », passé avec l'association ATOL pour une prolongation de 6 mois

✓2020-089 : avenant n°1 accord cadre n°2018-054-F-C-BF « fourniture de fruits et légumes pour la restauration scolaires » passé avec l'entreprise COQUINS DE BIO (pour le lot 2 : fruits et légumes frais bio) et l'entreprise SALADE 2 FRUITS (pour le lot 3 : agrumes et fruits exotiques traditionnels bio) pour une prolongation de durée et une augmentation des montants maximum

✓2020-091 : attribution de subventions municipales - année 2020

→ S. DIET-PENCHINAT : sur quels critères avez-vous attribué ces subventions ?

→ M. LE MAIRE : dans le cadre de la crise sanitaire, certaines associations étaient en difficulté notamment pour payer les salaires, il était nécessaire de prendre cette mesure pour soutenir la vie associative

✓2020-092 : avenant n°1 accord cadre n°2018-055-F-C-BF « fourniture de produits laitiers pour la restauration scolaire » pour les lots 1 et 2, passé avec l'entreprise SYSCO pour une durée de 4 mois supplémentaires

→ N. AUBERT : une question globale pour tous les marchés de produits alimentaires : pourquoi ces avenants :

→ M. LE MAIRE : c'est à cause de la crise sanitaire. Il était nécessaire de passer ces avenants afin de prolonger la durée des marchés initiaux et de laisser le temps à la commune de relancer une procédure de mise en concurrence une fois la période de confinement et la crise terminées.

✓2020-093 : avenant à l'accord cadre n°2018-056-F-C-BF « fourniture de viandes fraîches pour la restauration scolaire », pour le lot 2 : passé avec l'entreprise PASSION FROID, pour le lot 3 : passé avec l'entreprise CHARVERON FRERES, pour le lot 4 : passé avec l'entreprise MIDI VOLAILLE, pour une durée de 4 mois supplémentaires

✓2020-094 : ouverture d'un ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale d'un montant de 1 500 000,00 €

✓2020-101 : marché de travaux n°2020-06-T-B-CH « travaux pour renforcement structure, désamiantage et installation photovoltaïque sur le site des services techniques », passé avec les entreprises suivantes :

LOTS	ATTRIBUTAIRES	MONTANTS
Lot n° 1 : Désamiantage	DÉMOLITION TECHNOLOGIE 371 Av. de la Rasclave 13 821 LA PENNE SUR HUVEAUNE	25 798, 00 euros HT soit 30 957,60 euros TTC
Lot n° 2 : Renforcement charpente métallique	PROVENCE ECO ÉNERGIE 614 RD7n Quartier Saint Jean 13 670 SAINT ANDIOL	49 746.00 euros HT soit 59 695,20 euros TTC
Lot n° 3 : Générateur photovoltaïque		Offre de base = 116 866.00 euros HT soit 140 239,20 euros TTC PSE = 2 300.00 euros HT soit 2760 euros TTC

→ *C. BARRY* : cela concerne quel local aux services techniques ?

→ *M. LE MAIRE* : c'est celui qui est le plus au fond et dans lequel on y stocke les barrières et tous les équipements pour les fêtes et les cérémonies et cela restera un local de stockage.

✓ 2020-102 : modification de l'acte constitutif de la régie mixte d'avances et de recettes pour les services Restauration scolaire, activités périscolaires et extrascolaires de la Direction de l'Education/Jeunesse

✓ 2020-103 : abandon de procédure n°2020-02-S-C-SF « prestation de surveillance des baignades et activités nautiques à la piscine municipale » au regard des circonstances de la crise sanitaire

✓ 2020-111 : tarification exceptionnelle des services périscolaires - période COVID 19

✓ 2020-113 : location d'un logement communal sis Ecole Gabriel Péri - 13 ter Boulevard Jules Ferry pour une durée de 1 mois à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020 moyennant un loyer de 250 €

✓ 2020-115 : mise à disposition du logement relais/d'urgence 2 avenue Gustave Cestier à compter du 11/05/2020 pour une durée de 2 mois, moyennant une participation financière mensuelle de 58 €

✓ 2020-116 : requête en référé suspension contre un arrêté de permis de construire accordé à la SCI Les Cigales déposé par M. VIVES Charles devant le Tribunal Administratif de Marseille. Décision d'ester en justice et désignation de Maître XOUAL

✓ 2020-117 : demande de subvention « mission de Maîtrise d'Oeuvre concernant les travaux d'urgence faisant suite à un éboulement de la terrasse Nord et étude des tranches A/B/C sur le site du Château »

✓ 2020-118 : demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches du Rhône au titre de l'aide aux équipements pour la sécurité publique - équipements des agents de la police municipales

✓ 2020-119 : demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches du Rhône au titre de l'aide aux équipements pour la sécurité publique - programme vidéoprotection

✓ 2020-120 : demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches du Rhône au titre du Fonds départemental pour la mise en œuvre du plan « Climat Air Energie Territorial » afin d'acquérir une balayeuse compacte électrique

✓ 2020-121 : demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches du Rhône au titre du Fonds départemental pour la mise en œuvre du plan « Climat Air Energie Territorial » afin d'effectuer un audit énergétique pour le bâtiment de l'école maternelle La Pavillonne

✓ 2020-122 : demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches du Rhône au titre du dispositif « dossiers de proximité » pour l'année 2020

→ *C. LABARDE* : sur les dossiers de proximité que vous avez déposé, j'ai vu que vous en aviez déposé un sur la réfection de la toiture de l'Oratoire de l'Église. Est-ce que le montant qui apparaît est en totalité ou est-ce une partie ?

- M. LE MAIRE : je n'ai pas le détail mais cela est consultable à la Direction Générale
- C. LABARDE : avez-vous fait appel à d'autres associations, comme le Patrimoine ?
- M. LE MAIRE : pour les dossiers de proximité, il n'y a pas besoin de consultation !
- C. LABARDE : mais dans le financement ?
- M. LE MAIRE : non

✓ 2020-126 : demande de subvention exceptionnelle au Conseil Départemental des Bouches dans le cadre de la création d'un préau à l'école Gabriel Péri

## INFORMATION

### □ Politique de la Ville – Programmation 2020

M. LUCIANI

La Politique de la ville, pilotée à l'échelle intercommunale, mobilise l'ensemble des partenaires institutionnels, économiques, associatifs et inscrit dans un document unique leurs actions au bénéfice des quartiers en décrochage. Elle mobilise et adapte, en premier lieu, les actions relevant des politiques publiques de droit commun et, lorsque la nature des difficultés le nécessite, met en œuvre les instruments qui lui sont propres (art 1.1 de la loi de programmation pour la politique de la Ville et la Cohésion urbaine du 21 février 2014 dite loi LAMY).

A ce titre, le contrat de ville dispose de crédits spécifiques annuels qui complètent le droit commun ou interviennent en cas d'absence de celui-ci. Ces crédits spécifiques viennent subventionner des actions particulières. Au titre de l'année 2020, ce sont 34 projets qui ont été retenus dont 26 sont programmés pour le quartier de Roquecoquille et du Centre Ancien de Châteaurenard.

Ces projets sont financés par l'État et Terre de Provence à hauteur de 200 000 € ; le Département participe à hauteur de 24 000 € et les Bailleurs sociaux comme Unicil pour 13 500 € à Châteaurenard et 4 388 € pour 13 Habitat à Orgon.

En outre la commune de Châteaurenard porte trois projets : le Pole Jeunesse accompagne les jeunes des quartiers prioritaires vers l'autonomie et l'acquisition de la citoyenneté en les amenant, par exemple, à adhérer à des associations et la MJC réalise un travail d'accompagnement des adolescents vers la culture et en particulier vers l'appropriation des équipements culturels de la commune. Le CCAS quant à lui poursuit son action en faveur de la parentalité.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de cette information.

## DIRECTION GÉNÉRALE

01/DG01. Retrait de la communauté d'agglomération ACCM du SM2VB suite au transfert de la compétence GEMAPI au SYMADREM

JP. SEISSON

Par délibération n°2020-003 du 4 mars 2020, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Vigueirat et de la Vallée des Baux (SM2VB) a approuvé le principe de retrait de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) du SM2VB, à compter du, 1<sup>er</sup> janvier 2020, suite au transfert de la compétence GEMAPI au Syndicat Mixte interrégional d'aménagement des digues du delta du Rhône et de la mer (SYMADREM).

Conformément à l'article L.5211-19 du code général des collectivités territoriales, il convient aujourd'hui de se prononcer sur le retrait envisagé.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le principe de retrait de la communauté d'agglomération ACCM du SM2VB au titre du transfert de la compétence GEMAPI au SYMADREM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020

--> N. AUBERT : quel est l'intérêt de ce transfert vers le SYMADREM ?

--> JP. SEISSON : l'ACCM fait partie du Rhône et par conséquent ce n'est pas la même compétence GEMAPI. Ils se sont retirés car ils avaient plus d'intérêt dans l'autre syndicat que dans le notre. Terre de Provence fait toujours partie du SM2VB, mais l'ACCM s'est retirée.

ADOPTE à l'unanimité.

02/DGO2. Modification des statuts du SM2VB suite au retrait de la communauté d'agglomération ACCM JP. SEISSON

Par délibération n°2020-003 du 4 mars 2020, le SM2VB a approuvé le principe de retrait de la communauté d'agglomération ACCM, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, suite au transfert de la compétence GEMAPI au SYMADREM.

Par délibération n°2020-005 du 4 mars 2020, le comité syndical du SM2VB a délibéré pour modifier les statuts du syndicat suite au retrait de la communauté d'agglomération ACCM.

Conformément à l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales, il convient de se prononcer sur la modification envisagée.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la modification des statuts du SM2VB suite au retrait de la communauté d'agglomération ACCM,
- approuver les statuts modifiés

ADOPTE à l'unanimité.

03/DGO3. Désignation des délégués du conseil municipal au sein du conseil d'administration du MIN S. PONCHON

Afin de représenter la Commune au sein du Conseil d'Administration du Marché d'Intérêt National, il convient de désigner quatre délégués du Conseil Municipal, dont le Maire, appelés à siéger au sein dudit Conseil.

Sont proposés :

- Marcel MARTEL, Maire
- Jean-Pierre SEISSON
- Sylvie COMBE
- Eric CHAUVET

Il convient également de désigner 4 personnes issues de la filière agro-alimentaire :

Sont proposés :

- Eric LECOFFRE
- Bruno BARATIER
- Mounia LILAMAND
- Patrick VACHET

Messieurs Claude LABARDE, Michel LOMBARDO et Mesdames Marie-Danièle PAGÈS et Sylvie DIET-PENCHINAT souhaitent également se porter candidats.

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L2221-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués sont désignés sur proposition du Maire.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir procéder à l'élection et à la désignation des délégués du Conseil Municipal pour représenter la Commune au sein du Conseil d'Administration du MIN.

→ *M. LE MAIRE : je maintiens ma liste, donc vous ne pouvez pas être élus*

**Sont Elus** : Marcel MARTEL, Jean-Pierre SEISSON, Sylvie COMBE, Eric CHAUVET, Eric LECOFFRE, Bruno BARATIER, Mounia LILAMAND, Patrick VACHET  
ADOpte par 26 voix pour, 6 contre (B. REYNÈS, M. LOMBARDO, MD. PAGES, C. LABARDE, C. BARRY, S. DIET-PENCHINAT), 1 abstention (N. AUBERT)

## FINANCES

### 04/FIN01. Comptes de gestion 2019 - Budget principal et Budgets annexes

S. PONCHON

Monsieur le Percepteur de Châteaurenard a transmis à la Commune les comptes de gestion 2019 des 8 budgets suivants :

- budget principal
- budget annexe eau
- budget annexe assainissement
- budget annexe lotissement Parc des Baumes
- budget annexe lotissement Chaix
- budget annexe parking centre ville
- budget annexe espace culturel et festif de l'Etoile
- budget annexe caveaux funéraires

Le compte de gestion est le document de synthèse annuel de la comptabilité tenue par M. le comptable du Trésor.

Les résultats issus de ce document sont rigoureusement identiques à ceux des comptes administratifs correspondants.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les 8 comptes de gestion ci-dessus évoqués, par budget

- Budget Principal  
ADOPTÉ par 26 voix pour, 6 contre (B. REYNÈS, M. LOMBARDO, MD. PAGES, C. LABARDE, C. BARRY, S. DIET-PENCHINAT), 1 abstention (N. AUBERT)
- Budget Annexe Eau  
ADOPTÉ par 27 voix pour, 6 abstentions (B. REYNÈS, M. LOMBARDO, MD. PAGES, C. LABARDE, C. BARRY, S. DIET-PENCHINAT)
- Budget Annexe Assainissement  
ADOPTÉ par 27 voix pour, 6 abstentions (B. REYNÈS, M. LOMBARDO, MD. PAGES, C. LABARDE, C. BARRY, S. DIET-PENCHINAT)
- Budget Annexe lotissement Parc des Baumes  
ADOPTÉ à l'unanimité.
- Budget Annexe lotissement Chaix  
ADOPTÉ par 32 voix pour, 1 contre (N. AUBERT)
- Budget Annexe Parking centre ville  
ADOPTÉ à l'unanimité.
- Budget Annexe de l'Espace Culturel et Festif de l'Etoile  
ADOPTÉ à l'unanimité.
- Budget Annexe des Caveaux Funéraires  
ADOPTÉ à l'unanimité.

05/FIN02. Compte administratif 2019 – Budget Principal

M. LE MAIRE

Le compte administratif 2019 du budget principal de la Commune fait apparaître :

un solde de fonctionnement de	+4 962 680,60€
un solde d'investissement de	-4 007 302,12€
soit un résultat de clôture de	+955 378,48€

Le montant des restes à réaliser en dépenses s'élève à 6 734 548,30€.

Le montant des restes à réaliser en recettes s'élève à 8 479 545,80€.

Le résultat définitif, restes à réaliser compris, s'élève quant à lui à : 2 700 375,98 €

Monsieur le Maire invite la directrice des services financiers à commenter les lignes du tableau de synthèse budgétaire.

\* voir note jointe en annexe 1

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2019 pour le budget principal.

→ N. AUBERT : en ce qui concerne les recettes, il y a effectivement la récupération de la TVA et en dessous du tableau vous avez toutes les autres recettes réelles d'investissements qui ont fortement augmenté, pour quelles raisons ?

→ M. DELAIR : ce poste a fortement augmenté sur l'année 2019 parce qu'il y a eu une régularisation de faite sur le retard accumulé sur les subventions du Département.

→ N. AUBERT : vous avez des recettes de fonctionnements avec toute une série de crédits annulés en particulier sur le poste « impôts et taxes » et les dotations de subventions. Cela concerne quoi ?

→ M. DELAIR : le chiffre apparaît en négatif parce que l'exécution a été plus importante que la prévision. C'est la contraction entre le prévisionnel et la réalisation.

→ N. AUBERT : en ce qui concerne les recettes d'investissements, il y a beaucoup de restes à réaliser, environs 8 millions d'euros, cela porte sur quels types d'investissements ?

→ M. LE MAIRE : les restes à réaliser portent sur les travaux qui sont en cours tels que la voie verte, la Rotonde.

→ M. LOMBARDO : ce n'est pas une question mais plutôt une réflexion : au vu des chiffres, on peut constater et vous ne me contredirez pas, que les dépenses de fonctionnements augmentent de 47 %. Les dépenses de personnel, elles, restent maîtrisées mais elles sont les plus hautes depuis 6 ans. Il en va de même pour les dépenses de gestion courante. Les recettes de fonctionnements progressent plus rapidement, cela pourrait être une bonne chose, sauf qu'elles sont dopées artificiellement par les dotations de solidarité et de TPA. C'est un peu dangereux !

On observe une baisse de 100 000 € de recettes de services qui va à contre sens du besoin de créer de nouvelles recettes pour compenser le désengagement de l'État.

En investissements, on constate un faible taux de réalisation des dépenses, de l'ordre de 50 %. 6,8 millions d'euros réalisés pour quasiment la même somme reportée. Il faudra expliquer ces retards à la population. Il en est de même pour l'encaissement des recettes : 5,9 millions d'euros de subventions qui n'ont pas été demandées.

→ M. LE MAIRE : ces subventions sont liées aux travaux

→ M. LOMBARDO : d'accord, mais nous n'aurons peut-être pas ces subventions après ! Ce n'est pas une garantie. Par rapport à l'encaissement des subventions, il y a un écart colossal, même si l'on doit souligner l'excellent travail du service financier et sa Directrice qui reprend une situation catastrophique dont on connaît l'origine.

C'est quand même l'emprunt de 3,6 millions d'euros qui a supporté les investissements réellement effectués.

→ M. LE MAIRE : je suis tout à fait d'accord quand tu dis que la Directrice du service financier fait un excellent travail, et c'est à peu près la seule chose sur laquelle je te rejoins ! Il faut savoir qu'il y a une grande partie qui est déjà réalisée et une partie des subventions a déjà été encaissée. Je vous rappelle que c'est le compte administratif 2019 et que la plupart des personnes de l'opposition aujourd'hui faisaient partie de la majorité hier. C'est quelque chose que vous avez voté et vécu avec moi !

→ M. LOMBARDO : c'est une alerte que je fais !

→ M. LE MAIRE : bien sur ! En principe on arrive à réaliser 60 % des travaux et aujourd'hui, il est vrai, que l'on en a réalisé que la moitié. Pour l'année prochaine, j'ai demandé à mes services de faire en sorte de ne plus en arriver à ce stade. Dès le mois de septembre, nous allons commencer à travailler sur l'année 2021 pour être capable de réaliser au moins 90 % de ce qui est inscrit au budget. Vous n'êtes pas sans savoir que chaque année il est compliqué de monter un budget et quand on s'aperçoit en fin d'année que l'on a réalisé que la moitié de ce qu'on avait inscrit, il est vrai que cela n'est pas satisfaisant.

→ M. LOMBARDO : on a des incertitudes sur les reversements de TPA. On aura pas toutes les années ce que l'on a déjà perçu depuis 2 ans ! Il aurait été plus prudent de faire une baisse des recettes pour les années à venir

→ M. LE MAIRE : tu sais très bien que depuis 7 ou 8 ans on demande aux services de baisser leurs frais de fonctionnement et on le leur demande encore cette année. Tu parles de dépenses de personnel, mais il n'y a une qu'une seule embauche, c'est un Policier Municipal.

→ M. LOMBARDO : j'ai dit que c'était très limite

→ M. LE MAIRE : c'est incompressible

→ M. LOMBARDO : sauf que si l'État se désengage, si on a pas les recettes équivalentes et si TPA baisse sa dotation, ça ne sera pas facile

→ M. LE MAIRE : nous ne sommes pas en train de voter le budget et nous sommes encore moins sur la délibération de Débat d'Orientation Budgétaire

→ M. LOMBARDO : mais est-ce que je dis des bêtises ?

→ M. LE MAIRE : on vote le budget le 1<sup>er</sup> juillet, on en reparlera à ce moment là !

*Monsieur le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote.*

ADOPTE par 25 voix pour, 6 contre (B. REYNÈS, M. LOMBARDO, MD. PAGES, C. LABARDE, C. BARRY, S. DIET-PENCHINAT), 1 abstention (N. AUBERT)

06/FIN03. Compte administratif 2019 - Budget annexe eau

J.P. SEISSON

Le compte administratif 2019 du budget annexe de l'eau de la Commune fait apparaître :

un solde de fonctionnement de	+81 232,01€
un solde d'investissement de	+445 444,57€
soit un résultat de clôture de	+526 676,58 €

Le résultat définitif, s'élève donc à : +526 676,58€

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2019 pour le budget annexe de l'eau.

→ C. LABARDE : je voudrais savoir pourquoi vous avez réalisé un emprunt alors que le budget est excédentaire même si l'actif et le passif ont été transférés à TPA ?

→ M. LE MAIRE : enfin Claude, tu y étais, tu l'as voté...je ne répondrai pas à cette question

*Monsieur le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote.*

ADOPTE par 26 voix pour, 6 abstentions (B. REYNÈS, M. LOMBARDO, MD. PAGES, C. LABARDE, C. BARRY, S. DIET-PENCHINAT)



**07/FIN04. Compte administratif 2019 – Budget annexe assainissement**

J.P. SEISSON

Le compte administratif 2019 du budget annexe de l'assainissement de la Commune fait apparaître :

un solde de fonctionnement de	+ 245 646,73 €
un solde d'investissement de	+ 483 278,53 €
soit un résultat de clôture de	+ 728 925,26 €

Le résultat définitif, s'élève donc à : + 728 925,26€.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2019 pour le budget annexe de l'assainissement.

*Monsieur le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote.*

ADOPTE par 26 voix pour, 6 abstentions (B. REYNÈS, M. LOMBARDO, MD. PAGES, C. LABARDE, C. BARRY, S. DIET-PENCHINAT)

**08/FIN05. Compte administratif 2019 – Budget annexe Lotissement Chaix**

E. CHAUVET

Le compte administratif 2019 du budget annexe du lotissement Chaix fait apparaître :

un solde de fonctionnement de	+ 325 382,78€
un solde d'investissement de	- 395 749,12€
soit un résultat de clôture de	- 70 366,34€

Le résultat définitif, s'élève donc à : - 70 366,34€

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2019 pour le budget annexe du lotissement Chaix.

→ N. AUBERT : je voterai contre cette délibération, car je trouve qu'il y a un fossé entre le projet initial et la réalisation actuelle

→ M. LE MAIRE : à quel niveau ?

→ N. AUBERT : à un niveau global : il y avait un projet, il y a une réalisation et il y a un fossé entre ce qui était prévu et le réel et c'est pour cela que je voterai contre.

*Monsieur le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote.*

ADOPTE par 31 voix pour, 1 contre (N. AUBERT)

**09/FIN06. Compte administratif 2019 – Budget annexe Lotissement Parc des Baumes**

E. CHAUVET

Le compte administratif 2019 du budget annexe du lotissement les Baumes fait apparaître :

un solde de fonctionnement de	+ 253 087,93 €
un solde d'investissement de	+ 38 420,16 €
soit un résultat de clôture de	+ 291 508,09 €

Le résultat définitif, s'élève donc à 291 508,09 €

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2019 pour le budget annexe du lotissement les Baumes

*Monsieur le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote.*

ADOPTE à l'unanimité.

10/FIN07. Compte administratif 2019 - Budget annexe Parking Centre Ville

ML. ANZALONE

Le compte administratif 2019 du budget annexe du parking Centre Ville de la Commune fait apparaître :

un solde de fonctionnement de	+ 17 607,59€
un solde d'investissement de	+ 5 545,07€
soit un résultat de clôture de	+ 23 152,66€

Le résultat définitif, s'élève à : + 23 152,66 €

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2019 pour le budget annexe du parking Centre Ville.

*Monsieur le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote.*

ADOPTE à l'unanimité.

11/FIN08. Compte administratif 2019 - Budget annexe de l'Espace Culturel et Festif de l'Etoile

A. DARASSE

Le compte administratif 2019 du budget annexe de l'Espace Culturel et Festif de l'Etoile de la commune fait apparaître :

un solde de fonctionnement de	+ 6 986,03 €
un solde d'investissement de	- 8 701,64 €
soit un résultat de clôture de	- 1 715, 61 €

Le résultat définitif, s'élève à : - 1 715,61 €

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2019 pour le budget annexe de l'Espace Culturel et Festif de l'Etoile.

*Monsieur le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote.*

ADOPTE à l'unanimité.

12/FIN09. Compte administratif 2019 - Budget annexe des caveaux funéraires

S. PONCHON

Le compte administratif 2019 du budget annexe « caveaux funéraires » fait apparaître :

un solde de fonctionnement de	+ 45 527,18€
-------------------------------	--------------

un solde d'investissement de 0, 00€  
 soit un résultat de clôture de + 45 527,18€  
 Le résultat définitif, s'élève à : + 45 527,18€

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2019 pour le budget annexe « caveaux funéraires ».

*Monsieur le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote.*

ADOPTÉ à l'unanimité.

13/FIN10. Dissolution et reprise du résultat du budget annexe du Lotissement des Baumes

M. LE MAIRE

Le budget annexe du lotissement des baumes a été créé en 2004, afin de viabiliser et commercialiser les lots du lotissement Mermoz.

Ce budget lié à une opération d'aménagement a pour vocation d'exister le temps de la viabilisation et de la commercialisation des lots. En 2019, le dernier lot a été vendu. Début 2020, des opérations de liquidation de la Taxe sur la Valeur Ajouté ont été traitées afin de solder le compte de déclaration fiscale.

Considérant qu'il convient de dissoudre, dans ce cadre, le budget annexe du lotissement des baumes et de reprendre sur le budget principal ses résultats comptables.

Compte tenu de l'approbation du compte administratif 2019 et du compte de gestion 2019 du budget annexe des baumes, les résultats de clôture sont :

Budget annexe Lotissement les Baumes :	Excédent de fonctionnement de 253 087,93 €
Budget annexe Lotissement les Baumes :	Excédent d'investissement de 38 420,16 €

Considérant que les opérations doivent être réalisées afin de solder les résultats de clôture et de transférer les éléments d'actifs et de passifs du budget annexe lotissement les baumes au budget principal de la ville.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal:

- d'approuver la clôture définitive du budget annexe du lotissement des baumes par opérations d'ordre non budgétaire

ADOPTÉ par 27 voix pour, 6 abstentions (B. REYNÈS, M. LOMBARDO, MD. PAGES, C. LABARDE, C. BARRY, S. DIET-PENCHINAT)

- d'autoriser le comptable public à procéder à l'intégration de l'actif et du passif de ce budget annexe dans le budget principal

ADOPTÉ par 27 voix pour, 6 abstentions (B. REYNÈS, M. LOMBARDO, MD. PAGES, C. LABARDE, C. BARRY, S. DIET-PENCHINAT)

- de donner instruction au comptable public de passer les écritures correspondantes et à Monsieur le Maire d'engager toutes démarches utiles à la bonne exécution de la délibération.

ADOpte par 27 voix pour, 6 abstentions (B. REYNÈS, M. LOMBARDO, MD. PAGES, C. LABARDE, C. BARRY, S. DIET-PENCHINAT)

14/FIN11. Dissolution, reprise et transfert partiel du résultat du budget annexe eau et assainissement à Terre de Provence Agglomération M. LE MAIRE

Les services d'eau et d'assainissement sont, en application de l'art. L.2224-11 du Code général des collectivités territoriales, des services publics à caractère industriel et commercial. Ils sont à ce titre financés par des redevances acquittées par les usagers et font l'objet à ce titre de l'établissement d'un budget annexe au budget général de la collectivité compétente.

Le transfert de ces compétences à un EPCI entraîne la clôture de ces budgets au niveau communal et la mise à disposition de l'ensemble des moyens, engagements et obligations au profit de celui-ci, afin qu'il assure le service à l'utilisateur de façon satisfaisante.

Sur le plan comptable, la loi prévoit la réintégration du solde des budgets annexes dans le budget général des communes, et il leur appartient ensuite, sur la base du volontariat et en accord avec leur Communauté, de faire procéder par le comptable public au transfert des sommes correspondantes au profit de celle-ci et de ses services exerçant désormais les compétences transférées.

Il revient désormais à chaque commune, suite à la clôture de ses comptes pour l'exercice 2019, de prendre les dispositions nécessaires pour assurer le respect de cet engagement, afin de donner à la Communauté la pleine capacité d'exercer ses compétences, au bénéfice de nos concitoyens. Conformément à la loi, cette opération requiert des délibérations concordantes de l'EPCI et de ses membres.

Le Conseil municipal a adopté les comptes de gestion et les comptes administratifs des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2019, desquels il ressort la situation suivante.

Budget annexe de l'eau potable	Section de fonctionnement	Résultat excédentaire de 81 232,01€
	Section d'investissement	Résultat excédentaire de 445 444,57€
Budget annexe de l'assainissement	Section de fonctionnement	Résultat excédentaire de 245 646,73€
	Section d'investissement	Résultat excédentaire de 483 278,53€

→ *N. AUBERT* : ce n'est pas une question, mais plutôt une réflexion sur la nature de cette opération. Je sais bien que l'on va se référer à la loi Notre, mais il n'empêche que c'est une façon supplémentaire de dépouiller les communes de leurs compétences. Comment va-t-on gérer au niveau de l'intercommunalité des choses aussi différentes que sont la régie municipale de l'eau et l'assainissement de Châteaurenard, la gestion privée de l'eau pour certaines communes et d'autre part l'existence du SIVOM. Est-ce le premier pas vers une privatisation au bénéfice d'un groupe de gestionnaires de l'eau. Si nous avons toujours voté les budgets de l'eau et l'assainissement, c'est parce que c'était une régie municipale et qu'il y avait une gestion « père de famille » de l'eau. Là, je sais que c'est la loi qui l'y oblige et je ne mets pas en cause votre délibération, mais sur le

principe je voterai contre ce genre d'opération qui ouvre la voie, à terme, à une privatisation de l'eau donc une augmentation du m.3 de l'eau pour les habitants.

→ M. LE MAIRE : je suis d'accord avec vous, c'est toujours une perte de pouvoir pour les communes. Nous sommes passés d'une régie communale à une régie intercommunale, mais c'est toujours une régie. Le SIVOM n'existe plus et il a été intégré dans la régie. Nous avons la chance à Châteaurenard de garder ce service et un seul agent a été transféré à TPA. En ce qui concerne les communes qui sont aujourd'hui en affermage, quand les contrats se termineront, elles seront intégrées dans la régie.

→ N. AUBERT : dans la régie et pas le contraire ?

→ M. LE MAIRE : non. Les contrats ne seront pas renouvelés et ce sera la régie qui récupérera l'ensemble des 13 communes. Cela devrait durer plusieurs années car il y a des contrats qui ont été re-signés depuis peu de temps.

→ N. AUBERT : une régie permet d'avoir une maîtrise des coûts

→ JP. SEISSON : au Conseil d'Administration il y a beaucoup de Maires préoccupés car il ne souhaitent pas que leurs administrés payent l'eau trop chère. Je pense que dans les 2 ou 3 ans à venir, il ne devrait pas y avoir d'augmentation. Au-delà, il y a peut-être des risques que l'on ne maîtrise pas aujourd'hui.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal:

- d'approuver la clôture définitive des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement par opérations d'ordre non budgétaire ;

ADOpte par 26 voix pour, 1 contre (N. AUBERT), 6 abstentions (B. REYNÈS, M. LOMBARDO, MD. PAGES, C. LABARDE, C. BARRY, S. DIET-PENCHINAT)

- d'autoriser le comptable public à procéder à l'intégration de l'actif et du passif de ces budgets annexes dans le budget principal ;

ADOpte par 26 voix pour, 1 contre (N. AUBERT), 6 abstentions (B. REYNÈS, M. LOMBARDO, MD. PAGES, C. LABARDE, C. BARRY, S. DIET-PENCHINAT)

- d'approuver le transfert partiel des résultats d'investissement à hauteur des restes à réaliser de dépenses, transférés à la communauté d'agglomération Terre de Provence comme suit :

Budget annexe de l'eau potable :	Excédent d'investissement transféré : 142 784,23€
Budget annexe de l'assainissement :	Excédent d'investissement transféré : 176 264,20€

ADOpte par 26 voix pour, 1 contre (N. AUBERT), 6 abstentions (B. REYNÈS, M. LOMBARDO, MD. PAGES, C. LABARDE, C. BARRY, S. DIET-PENCHINAT)

- de donner instruction au comptable public de passer les écritures correspondantes et à Monsieur le Maire d'engager toutes démarches utiles à la bonne exécution de la délibération.

ADOpte par 26 voix pour, 1 contre (N. AUBERT), 6 abstentions (B. REYNÈS, M. LOMBARDO, MD. PAGES, C. LABARDE, C. BARRY, S. DIET-PENCHINAT)

**15/FIN12. Intégration et transformation en recette exceptionnelle des cautions d'eau sur le budget principal de la commune suite à la clôture du budget annexe de l'eau S. PONCHON**

Dans le cadre de la clôture du budget eau suite au transfert de la compétence à l'agglomération Terre de Provence, il convient de régulariser les cautions d'eau qui n'ont pas pu être remboursées aux abonnés du service.

En effet, avant la loi LEMA (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques - 2006), les abonnés du service de l'eau réglaient une caution pour l'ouverture de leur compteur. Cette loi a imposé de ne plus demander le versement de cette caution et de rembourser aux usagers, les cautions encaissées.

La commune a, alors mis en place une campagne de remboursement. Nombres d'usagers ont été remboursés, toutefois certaines personnes n'ont pas pu l'être pour des raisons diverses telles que décès, personnes introuvables ayant quittées la commune.

Selon l'article 2224 du code civil, modifié par la loi 2008-561 du 17 Juin 2008, le délai de prescription extinctive pour les dépôts et cautionnements est de 5 ans. A ce motif, les cautions restantes peuvent être considérées comme prescrites.

Le montant des cautions d'eau sur le compte 165 du budget eau au 31 décembre 2019 était de 54 246,00€.

Aussi, dans le cadre de la clôture du budget annexe de l'eau, il convient, dans un premier temps, de ré-intégrer ces cautions sur le budget principal de la commune. Dans un second temps, afin d'éteindre cette dette sur laquelle s'applique la prescription, il convient de la transformer en recette exceptionnelle. Pour cela, Il conviendra d'ouvrir au budget de la ville les crédits nécessaires et de passer un mandat au compte 165 (section d'investissement) à hauteur de 54 246,00€ et un titre de recette au compte 7788 (section de fonctionnement) à hauteur de 54 246,00€. Cette opération permettra de solder comptablement le compte de dépôts et cautionnements.

**Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la ré-intégration des cautions d'eau sur le budget principal de la commune ainsi que leur transformation en recette exceptionnelle.**

**ADOpte par 27 voix pour, 6 abstentions (B. REYNÈS, M. LOMBARDO, MD. PAGES, C. LABARDE, C. BARRY, S. DIET-PENCHINAT)**

**16/FIN13. Affectation définitive du résultat 2019 - Budget Principal et Budgets annexes**

**M. LE MAIRE**

L'affectation des résultats s'inscrit dans le cadre des procédures introduites par les instructions comptables M 4 et M 14

Les comptes administratifs ayant été approuvés, le Conseil Municipal est amené à procéder à l'affectation définitive des résultats comptables de l'année 2019.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter les résultats 2019 comme suit :**

**Budget principal :**

Suite à la clôture des budgets annexes eau assainissement et lotissement les baumes, il convient d'intégrer aux résultats de la section de fonctionnement et d'investissement du budget principal, les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement de ces budgets clôturés :

**Excédent cumulé de la section de fonctionnement à reprendre sur le budget principal :**

- Excédent de la section de fonctionnement du budget principal :	4 962 680,60€
- Excédent de la section de fonctionnement du budget eau :	81 232,01€
- Excédent de la section de fonctionnement du budget assainissement :	245 646,73€
- Excédent de la section de fonctionnement du budget lotissement les baumes :	253 087,93€

**Total excédent de la section de fonctionnement à reprendre sur le budget principal :**

5 542 647,27€

**Déficit cumulé de la section d'investissement à reprendre sur le budget principal :**

- Déficit de la section d'investissement du budget principal :	4 007 302,12€
- Excédent de la section d'investissement du budget eau :	445 444,57€
- Excédent de la section d'investissement du budget assainissement :	483 278,53€
- Excédent de la section d'investissement du budget lotissement les baumes :	38 420,16€

**Total déficit de la section d'investissement à reprendre sur le budget principal :**

3 040 158,86€

**Besoin de financement de la section d'investissement : (Restes à réaliser compris)**

1 295 161,36€

La comptabilité publique impose que le besoin d'investissement soit couvert en priorité par l'excédent de fonctionnement aussi, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir affecter les résultats comme suit :

• Mise en réserve au compte 1068 01	
« Excédent de fonctionnement capitalisé » :	1 295 161,36€
• Report du déficit d'investissement au compte 001 (dépenses)	
« Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » :	3 040 158,86€
• Report de l'excédent de fonctionnement au compte 002 (recettes)	
« Résultat de fonctionnement reporté »	4 247 485,91€

**ADOpte par 26 voix pour, 7 abstentions (B. REYNÈS, M. LOMBARDO, MD. PAGES, C. LABARDE, C. BARRY, S. DIET-PENCHINAT, N. AUBERT)**

**Budget annexe du lotissement Chaix**

• Mise en réserve au compte 1068 (recettes)	
«excédent de fonctionnement capitalisé » :	325 382,78€
• Report du déficit d'investissement au compte 001 (dépenses)	
« solde d'exécution de la section d'investissement reporté »	395 749,12€

ADOPTE par 32 voix pour, 1 abstention (N. AUBERT)

### Budget annexe du parking

• Report de l'excédent d'investissement au compte 001 (recettes) « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »	5 545,07€
• Report en section d'exploitation au compte 002 (recettes) « excédent de fonctionnement reporté »	17 607,59€

ADOPTE à l'unanimité.

### Budget annexe de l'Etoile

• Mise en réserve au compte 1068 (recettes) «excédent de fonctionnement capitalisé» :	6 986,03€
• Reprise du déficit d'investissement au compte 001 (dépenses) «solde d'exécution de la section d'investissement reporté »	8 701,64€

ADOPTE à l'unanimité.

### Budget annexe « caveaux funéraires » :

• Report en section d'exploitation au compte 002 (recettes) « excédent de fonctionnement reporté »	45 527,18€
---	------------

ADOPTE à l'unanimité.

### 17/FIN14. Rapport sur les actions entreprises en matière de développement social urbain – Année 2019 *M. LUCIANI*

L'article L.1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire d'une Commune ayant bénéficié au cours de l'exercice précédent de la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale, présente au Conseil Municipal, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport qui retrace les actions de développement social urbain entreprises au cours de cet exercice.

En 2019, la Commune a perçu **481 634 €** au titre de la dotation de solidarité urbaine, en hausse de **4,87%** par rapport à 2018.

La politique de la Commune de Châteaurenard, en matière de développement social urbain sur l'année 2019 s'est traduite par le lancement ou la poursuite de plusieurs projets relevant d'actions d'aménagement et d'accompagnement urbain, ainsi que d'actions d'accompagnement social. Ces actions peuvent prendre diverses formes et il convient de citer entre autres :

□ Mission locale de Châteaurenard :	3 862,08
□ Pôle Jeunesse :	193 330,03€
□ Service prévention :	50 461,77€
□ Associations CLSPD :	11 955,00€
□ MJC de Châteaurenard :	71 665,71€



□ Chantiers d'insertion et maison de l'emploi :	67 350,87€
□ Épicerie sociale :	19 510,22€
□ Associations en accompagnement social, éducatif et urbain :	101 018,00€

**Total** 519 153,68€

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport.

### 18/FIN15. Débat d'orientation budgétaire 2020

M. LE MAIRE

La tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire s'impose aux communes de plus de 3 500 habitants et ce, dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Bien que ne représentant aucun caractère décisionnel, ce débat apparaît traditionnellement comme un moment privilégié d'échanges, permettant au Conseil Municipal d'être informé de l'évolution de la situation financière de la commune et de discuter des orientations qui préfigureront les priorités affichées, d'une part, dans le budget primitif de l'année et d'autre part dans les budgets à venir.

Le déroulement du Débat d'Orientation Budgétaire permettra :

- sur la base des données chiffrées issues des comptes administratifs des dernières années, d'analyser la situation financière et fiscale de la collectivité (niveaux d'épargne, endettement, fiscalité),
- d'évoquer les perspectives et orientations 2020.

Le présent document fournit des éléments d'information sur :

- 1) les perspectives macro-économiques,
- 2) le contexte et les perspectives pour les finances locales,
- 3) la situation financière de la commune,
- 4) les orientations budgétaires.

## I. Les perspectives macro-économiques

### Les prévisions budgétaires nationales

Le contexte économique et budgétaire national est fortement perturbé en cette année 2020.

La Loi de Finances 2020 détermine pour une année civile, la nature, le montant et l'affectation des ressources et des charges de l'État, ainsi que l'équilibre budgétaire et financier qui en résulte. Elle a été promulguée le 28 décembre 2019.

Pour faire face à la crise sanitaire engendrée par l'épidémie de COVID-19 deux lois de finances rectificatives ont été promulguées, respectivement le 23 Mars 2020 et le 25 Avril 2020.

Ces deux lois viennent corriger les prévisions économiques nationales et apporter des précisions quant aux aides d'urgence mises en œuvre pour gérer les conséquences économiques de la pandémie.

Aussi, pour aborder ce contexte économique, nous allons présenter en synthèse les éléments générés par ces trois lois.

Pour l'année 2020, la loi de Finances avait été fondée sur des indicateurs économiques encourageants. La pandémie de COVID-19 a bouleversé ses prévisions positives puisque l'économie mondiale connaît la pire récession économique depuis la grande dépression des années 1930.

Selon les chiffres de l'INSEE, le PIB national a progressé de 1,3 % en 2019 contre 1,1 % en zone euro.

La Loi de finances initiale, prévoyait pour 2020 une croissance de 1.3%. Cette prévision a été revue en très forte baisse par les deux lois rectificatives et ramenée à une hypothèse de croissance de -8%.

Les prévisions concernant l'investissement des entreprises étaient optimistes avec un maintien du dynamisme constaté en 2019. Quant à la consommation des ménages, il était prévu qu'elle s'accélère en 2020, dans la continuité de la dynamique constatée sur 2019 avec une progression du pouvoir d'achat à + 2%.

L'inflation a diminué en 2019 en finissant à 1.1% contre 1.8% en 2018. Sa prévision initiale pour 2020 était stable avec un taux restant à 1.2%, après la première loi de finances rectificative elle est estimée à 0,6%.

Concernant l'emploi, il a été constaté, un abaissement du taux de chômage à 8.6% de la population active, en fin d'année 2019, soit 0.5 point de moins que le niveau de l'année 2018. Avec la crise sanitaire, le taux de chômage grimperait à 9,6% en zone euro, en fin d'année, avec une hausse de 2 points, en franchissant ainsi, en France, la barre des 10%.

La prévision de déficit public avait été revue à la baisse par le gouvernement pour 2020 : il devait s'établir à -2,2% du PIB contre -3.1 % en 2019 soit 93,1 milliards d'euros. Avec la gestion de la crise sanitaire, celui-ci est aujourd'hui annoncé avec une prévision supérieure à 9,1%.

Déficit public en % du PIB	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020 avant Covid 19	2020 après Covid19
Total administrations publiques	-4,5%	-4,3%	-4,4%	-3,8%	-3,3%	-3%	- 2.6 %	-3,1%	-2.2%	-9,1%

Les principales mesures fiscales promulguées dans la loi de finances initiale, concernant les particuliers étaient :

**La baisse de l'impôt sur le revenu**, avec une réduction du taux de la première tranche du barème de l'IR passant de 14% à 11%.

**La transformation progressive du Crédit d'Impôt pour la Transition Énergétique (CITE)** en prime dès le 01 janvier 2020 pour les ménages les plus modestes et en 2021 pour les autres.

**La suppression progressive de la taxe d'habitation** sur les résidences principales pour 80% des ménages, avec une suppression progressive pour les 20% restants.

**La baisse de la contribution à l'audiovisuel public** de 1€, passant à 138.00€ en métropole.

**Une dispense de déclaration d'impôt sur le revenu** pour les foyers fiscaux dont la déclaration annuelle ne nécessite pas de compléments ou de rectifications. Celle-ci devient tacite, sans aucune démarche à effectuer.

Le **durcissement du malus automobile** qui s'applique dès 110 grammes de CO<sub>2</sub>/Km avec un plafond porté à 20 000€.

En parallèle, la loi de financement de la sécurité sociale pour 2020, avait prévu la **reconduction** de la prime exceptionnelle exonérée d'impôt sur le revenu et de toute cotisation sociale ou contribution dans la limite de 1 000€ pour les salariés dont la rémunération est inférieure à trois SMIC.

Face au COVID-19, cette prime pourra être portée à 2 000 euros par les entreprises qui le souhaitent, si elles n'ont pas mis en place de plan d'intéressement.

Les principales mesures fiscales initialement promulguées dans la loi de finances, concernant les entreprises étaient :

La **baisse du taux de l'impôt sur les sociétés** pour toutes les entreprises, il devrait continuer à diminuer jusqu'à 25% en 2022.

La **baisse des dérogations sur la Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques (TICPE)**, avec la suppression progressive des tarifs réduits de TICPE des carburants qui ne sont pas utilisés pour la propulsion des véhicules sur les routes, sauf dans le secteur agricole. Il est également prévue une diminution du remboursement de TICPE applicable au secteur du transport routier de marchandises.

Le **soutien aux zones de dévitalisation commerciale** est autorisé avec la possibilité donnée aux collectivités territoriales d'instaurer une exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE), de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et des cotisations sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) à destination des petites activités commerciales.

Des mesures pour **lutter contre la fraude à la TVA** dans le commerce en ligne sont renforcées.

Par ailleurs, la loi de financement de la sécurité sociale pour 2020 prévoyait l'allègement des démarches pour les travailleurs indépendants par fusion des déclarations sociales et fiscales de revenus.

Les mesures promulguées par les lois de finances rectificatives touchent :

- Le monde de l'entreprise en ouvrant notamment, les possibilités suivantes :

\* Le financement du chômage partiel à hauteur de 25,8 Milliards d'euros

\* Une garantie de l'Etat sur les prêts octroyés aux entreprises par les banques pour 300 milliards d'euros.

\* Un fond d'indemnisation pour les très petites entreprises, les indépendants et les micro-entrepreneurs dont le chiffre d'affaire est inférieur à 1 millions d'euros, il est co-financé par les régions et porté à 7 milliards d'euros.

\* Mise en place d'un fonds de 20 milliards d'euros pour renforcer les participations financières de l'Etat dans les entreprises stratégiques en difficulté.

- La santé en débloquant une provision de 8 milliards d'euros pour les dépenses exceptionnelles de lutte contre l'épidémie, pour l'achat de matériel et de masques, l'exonération d'impôt et de cotisations sur la prime exceptionnelle pour les soignants mobilisés durant l'épidémie de Covid-19, la baisse du taux de TVA à 5,5% pour l'achat de masques et tenues de protection.

- Les ménages les plus modestes, en débloquant des aides d'urgence pour 4,1 millions de foyers.

## La dette publique

Résultat de l'empilement des déficits publics antérieurs, la dette publique, au sens de Maastricht constatée au troisième trimestre 2019 s'est établie à 100.4% du PIB soit 2 415 milliards d'euros. L'objectif initial pour 2020 était de 98.7% du PIB. Il est annoncé dès à présent qu'elle dépassera les 100% du PIB en atteignant 115% du PIB en fin d'année 2020.

Ces chiffres restent pour l'heure provisoires.

Répartition dette publique au 3<sup>ème</sup> trimestre 2019 :

	3 <sup>ème</sup> trimestre 2019
Etat	1947,4
Organismes divers d'administration centrale	65,8
Administrations publiques locales	205,8
Administrations de sécurité sociale	196,1

## II. Contexte et perspectives pour les collectivités locales

### Les dispositions de la Loi de finances pour 2020 relatives aux collectivités territoriales

La loi de finances était très attendue par les collectivités notamment sur le volet de la réforme fiscale amorcée. L'axe essentiel de cette dernière est la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Elle apporte également, quelques changements sur les dotations aux collectivités.

#### La suppression de la taxe d'habitation

La loi vient confirmer que 80% des foyers fiscaux ne paieront plus la taxe d'habitation sur les résidences principales en 2020 et que pour les 20% des ménages restants, l'allègement sera de 30% en 2021, puis de 65% en 2022, pour ne plus payer cette taxe en 2023.

Les 24.4 millions de foyers fiscaux bénéficieront d'une hausse de pouvoir d'achat de 18 Milliards d'euros en 2023 ce qui représente en moyenne 723€ par contribuable.

L'Etat indique que les deux principes clés de la réforme sont, la compensation à l'euro près pour les collectivités et la non création d'un impôt supplémentaire pour les contribuables.

Du point de vue des collectivités, la loi indique la mise en place du mécanisme de compensation suivant :

A partir du 01 janvier 2021, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sera transférée des départements aux communes, en remplacement de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Les intercommunalités et les départements seront également intégralement compensés par l'affectation d'une recette dynamique, la TVA.

La différence entre la recette de la taxe d'habitation supprimée et la ressource de taxe foncière départementale transférée aux communes, sera compensée par l'Etat, à travers la mise en place d'un coefficient correcteur. Celui-ci n'évoluera pas par la suite.

Les petites communes qui seraient surcompensées pourront conserver le surplus maximum de 10 000 euros de recettes de taxes foncières.

La direction générale des finances publiques a effectué une simulation en situation avec les données 2018, pour chaque commune qui indique que sur Chateaurenard, la perte de produit constatée après la réforme et sans application du coefficient correcteur serait de 805 209€. Ainsi le coefficient correcteur à appliquer serait de 1.120541316 pour maintenir le niveau de recettes fiscales de la commune.

Données en euros issues d'une simulation en situation 2018

Avant la réforme			Après la réforme				
Ressource de taxe d'habitation sur les résidences principales (1)	Produit de foncier bâti communal (2)	Ressource de taxe d'habitation et produit de foncier bâti communal (1+2)	Produit de foncier bâti communal (2)	Produit de foncier bâti départemental transféré à la commune (3)	Produit de foncier bâti (anciennes parts communale et départementale) après transfert (2+3)	Coefficient correcteur (1+2)/(2+3)	Produit du foncier bâti après application du coefficient (4)
3 473 257	4 011 894	7 485 151	4 011 894	2 668 048	6 679 942	1,1205413161	7 485 151

#### Report de la réforme des valeurs locatives

Les valeurs locatives sont des valeurs auxquelles sont appliqués les taux d'imposition votés par les communes et les départements, pour le calcul des impôts locaux. Actuellement, elles restent calculées sur la base des conditions locatives du 1<sup>er</sup> janvier 1970. Elles sont donc obsolètes.

Le commencement de leur révision est décalé à 2023, après la suppression totale de la taxe d'habitation. Le ministère précise que la révision générale ne pourra être effectuée qu'après la fin du premier chantier de réforme fiscale et qu'elle se fera en deux temps à partir de 2023, pour avoir les premiers effets sur l'imposition foncière en 2026.

Par ailleurs, la révision des bases pour 2020 ne sera pas indexée sur l'inflation comme les années précédentes, elle est limitée à 0,9%, et privera donc les collectivités d'évolution de leurs recettes fiscales.

#### Les dotations aux collectivités

Les transferts financiers de l'Etat aux collectivités locales (comprenant les prélèvements sur recettes, les dotations de la mission « relations avec les collectivités territoriales », la part de la TVA attribuée aux régions) s'élevaient, dans la première loi de finances à 48.9 milliards d'euros.

La principale composante des dotations est la dotation globale de fonctionnement du bloc communal et des départements, sa prévision a été faite de manière stable à 26.9 milliards d'euros à périmètre constant.

La TVA des régions progresse, avec la mise en application de la réforme sur la taxe d'habitation et le transfert de ressources.

Les dotations de l'Etat en faveur de l'investissement restent au même niveau, avec près de 2 milliards d'euros pour la dotation de soutien à l'investissement public local.

La reprise de l'investissement local des deux dernières années explique l'augmentation de l'enveloppe du reversement du FCTVA (+351 millions d'euros par rapport à 2019).

Concernant la péréquation, elle continue d'augmenter comme les années précédentes. Parmi elles, la dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR) augmentent de 90 millions d'euros chacune.

### III. Situation financière de la commune

Les éléments joints à la présente note (point sur les ratios réglementaires, graphiques) permettent d'apprécier la situation de la commune aux niveaux des épargnes de gestion, de l'endettement et de la fiscalité, et de la situer par rapport aux communes de même strate.

La commune a réalisé un volume global de dépenses réelles (hors RAR) proche de 31 Millions d'euros toutes sections confondues.

Section de fonctionnement au 31/12/2019 (hors opérations d'ordre)

FONCTIONNEMENT	EXERCICE 2019 en M€	EXERCICE 2018 en M€
DEPENSES	16,86	16,29
RECETTES	23,39	21,09

Section d'investissement au 31/12/2019 (Restes à réaliser compris)

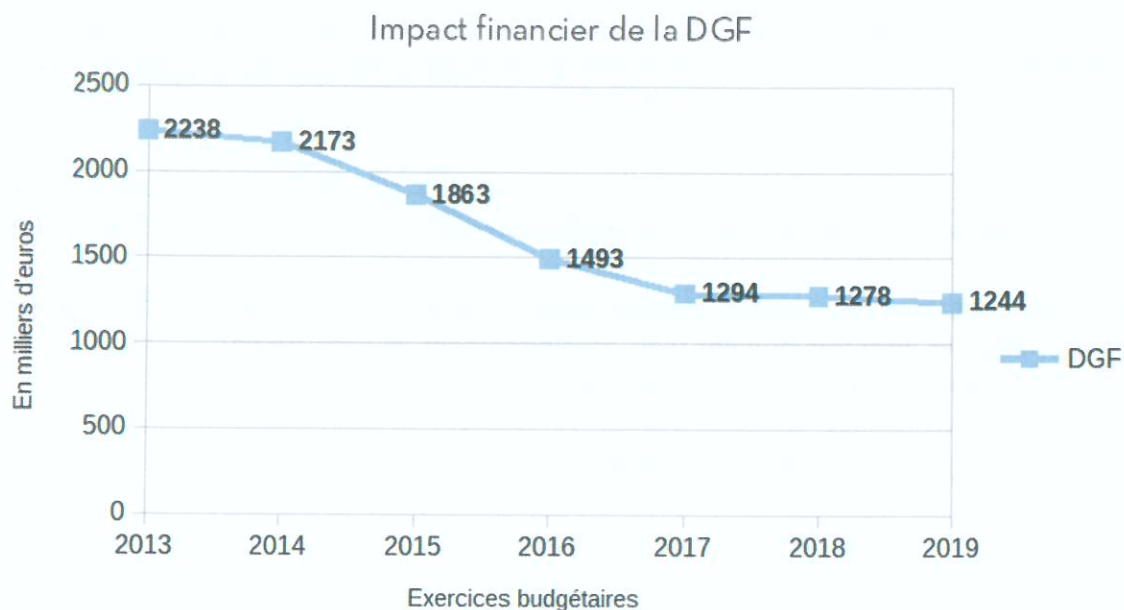
INVESTISSEMENT	EXERCICE 2019 en M€	EXERCICE 2018 en M€
DEPENSES	20,63 y compris RAR	10,84 y compris RAR
RECETTES	16,80 y compris RAR	8,68 y compris RAR

Le résultat global 2019 présente un solde positif de 2M700€.

### IV. Orientations budgétaires

Avant de présenter les orientations budgétaires pour 2020, il est important de rappeler que la commune est fortement impactée par le désengagement de l'Etat.

L'impact financier de la baisse des dotations de l'Etat pour la commune de Châteaurenard est très important comme le souligne le graphique suivant :



Ce qu'il faut souligner également, c'est que cette perte de plus de 994 K d'euros représente une baisse de 44% des concours de l'Etat sur la période de 2013-2019.

Il faut ajouter que la commune a été aussi impactée par des décisions gouvernementales impliquant des transferts de charge sur le budget communal :

1. Hausse des cotisations de retraite
2. Réforme de la catégorie A, B et C entre le 1/01/2014 et le 01/01/2020
3. Pénalité pour insuffisance de logements sociaux
4. Mise en place du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP)

**Le budget 2020 sera établi selon les orientations suivantes :**

- \* COVID-19 : les dépenses et recettes de fonctionnement vont être fortement impactées par la crise sanitaire.
- \* Stabilisation des dépenses de fonctionnement des services municipaux à périmètre constant.
- \* Ré-intégration du personnel du Centre de Supervision Urbaine (CSU) dans le budget principal.
- \* Maintien de l'enveloppe allouée aux associations
- \* Non augmentation des taux d'imposition communaux.
- \* Poursuite des investissements communaux en cours (Voie verte, Rondelle)
- \* Maîtrise de l'endettement.
- \* Lancement des études pour les projets du mandat

## FONCTIONNEMENT

### ➤ Recettes :

- Dotations reçues :

Les dotations reçues par la commune sont de deux ordres :

- Les dotations perçues de l'État : en 2019, celles-ci ont légèrement baissé. Pour 2020, une prévision de légère hausse est notifiée, avec un volume global de dotation de 2MO36 euros (dont

1 268 K€ de DGF).

L'on peut préciser que l'Etat a apporté son soutien aux collectivités territoriales, dans la lutte contre le COVID-19, en débloquant une aide financière à hauteur de 50% du prix d'achat des masques.

- Les reversements de fiscalité perçues de Terre de Provence Agglomération : en 2019, la commune a perçu 6 157 K€ de dotations dont 4 767 K€ d'attribution de compensation et 1 389 K€ de dotation de solidarité.

L'attribution de compensation devrait évoluer après évaluation des transferts de charges des nouvelles compétences intercommunales (eau, assainissement, pluvial urbain)

La dotation de solidarité n'est pas encore fixée par l'agglomération.

- Produits des services et autres produits :

Ces recettes sont composées des sommes encaissées pour l'utilisation des services municipaux tarifés. Pour 2020, le conseil municipal, par délibération du 28 novembre 2019, a décidé d'appliquer une augmentation des tarifs de 1,2 %. Cette augmentation suit le cours de l'inflation constatée en moyenne sur les 7 premiers mois de l'année 2019. A titre indicatif, elles représentent 1M337€ pour 2019.

L'on retrouve également les participations versées par d'autres organismes pour l'utilisation des services municipaux (utilisation complexe sportif, refacturation mise à disposition des agents municipaux...)

Ces recettes représentaient en 2019, (tous chapitres comptables confondus) un volume financier de 4 079K€.

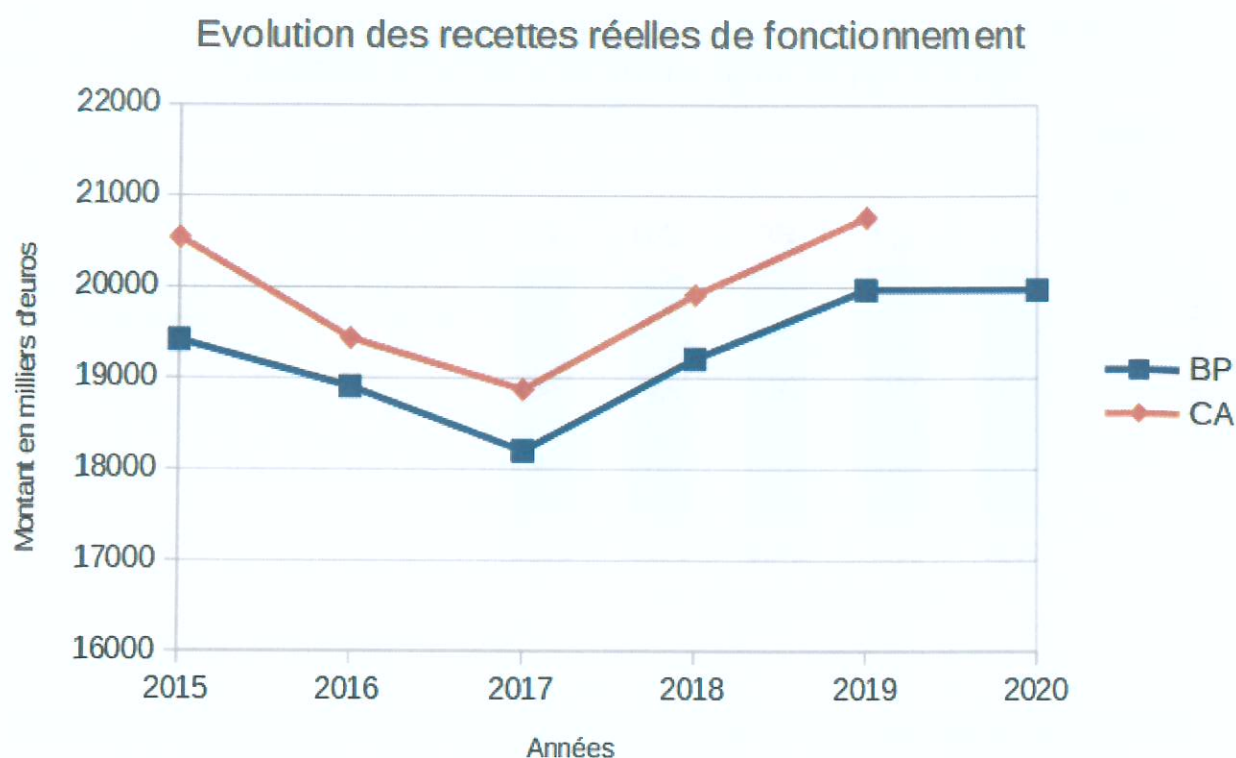
La fermeture des services municipaux durant le confinement aura un impact important sur ces recettes pour l'année 2020. Il est à craindre une forte baisse de ces dernières.

- Fiscalité :

Pour rappel, les bases fiscales utilisées sont celles de 1970 et depuis, elles n'ont pas été adaptées aux conditions actuelles de confort des habitations. La commune est fortement pénalisée puisqu'elle dispose d'une valeur locative moyenne (VLM) largement inférieure aux autres communes. Sur les 119 communes des Bouches du Rhône, Châteaurenard est 110ème en terme de VLM, avec un écart de 160,86% avec la commune (Saint-Marc-Jaumegarde) la plus élevée et 11,16% avec une commune de même strate (Fos sur Mer).

Le contrôle budgétaire effectué et le maintien des équilibres financiers permettent, pour 2020, de préserver au mieux les ménages Châteaurenardais en maintenant le taux des impôts locaux inchangés.





L'évolution des recettes de fonctionnement démontre à nouveau qu'en 2019, les réalisations sont au-dessus des prévisions budgétaires et en progression.

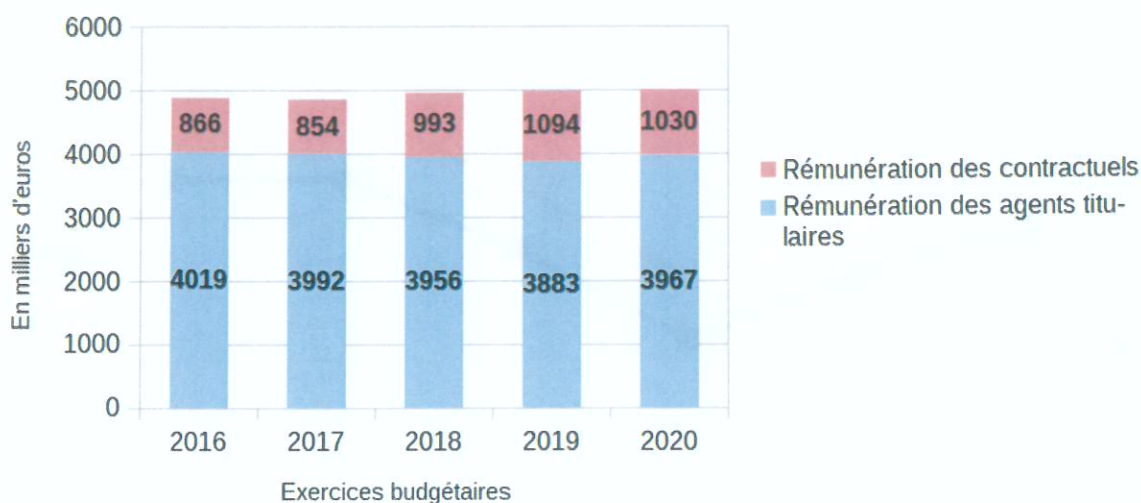
Les recettes prévisionnelles 2020 sont évaluées au même niveau que celles du budget primitif 2019 afin de tenir compte de l'impact du Covid-19 sur ces dernières.

#### ✓ Dépenses

##### - Dépenses de personnel :

Les dépenses de personnel seront augmentées pour tenir compte de l'intégration des agents du CSU dans la masse salariale du budget principal qui étaient jusqu'à lors rémunérés sur le budget du parking du centre-ville. L'augmentation à prévoir sur le chapitre 012 est de 339 K€.

### Evolution de la rémunération des agents titulaires et contractuels - Chiffre Compte Administratif et prévisionnel BP2020



### Effectif de l'ensemble de la Collectivité au 1<sup>er</sup> janvier 2020 (tous budgets confondus)

Effectif total au 01/01/2020	245
Fonctionnaires titulaires	189
Fonctionnaires stagiaires	3
Contrats à durée indéterminée	4
Contractuels de droit public	37
Contractuels de droit privé	2
Cessation progressive d'activité	0
Contrat en remplacement	10
Saisonniers	0

### Evolution des effectifs de la commune (budget principal)

Effectif		01/01/2018	01/01/2019	01/01/2020
Total		206	201	208
Filière	Cadre d'emploi			
Administrative	Emplois fonctionnels	2	2	2
	Collaborateur de cabinet	1	1	0
	Attachés territoriaux	7	5	3

	Rédacteurs territoriaux	9	7	9
	Adjoint administratifs territoriaux	32	32	34
Technique	Emplois fonctionnels	1	1	0
	Ingénieurs territoriaux	1	2	1
	Techniciens territoriaux	5	4	2
	Agents de maîtrise	18	18	17
	Adjoints techniques territoriaux	95	96	81
Police municipale	Directeur de police municipale	0	0	1
	Chefs de service de police municipale	1	1	0
	Agents de police municipale	10	10	11
Animation	Animateurs	2	2	1
	Adjoint d'animation	5	6	5
Sanitaire et sociale	Éducateurs territoriaux des jeunes enfants	1	1	1
	A.T.S.E.M	6	6	5
Culturelle	Bibliothécaires territoriaux	1	1	1
	Assistants de conservation territoriaux	1	1	1
	Adjoints du patrimoine	4	4	5
Titulaires		172	172	177
Stagiaires		10	5	3
Contractuels de droit public		21	23	26
Contractuels de droit privé		3	1	2

### Durée du travail au sein de la commune

Rémunérations et temps de travail au 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

SMIC horaire : 10,15 € (soit 1539,42 €/mois brut)

Point d'indice : 4,6860 brut depuis le 1<sup>er</sup> février 2017

Durée effective du travail dans la commune : 35 h/semaines à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002, suite à la mise en place de la loi relative à l'aménagement et à la réduction du temps de travail (loi n°1998-461 du 31 juin 1998).

#### - Dépenses de gestion courante :

Malgré une maîtrise des dépenses de fonctionnement des services (hors opérations nouvelles), pour 2020, la prévision budgétaire est à la hausse par rapport au réalisé 2019. On peut souligner la difficulté rencontrée pour stabiliser les dépenses de fonctionnement compte tenu des hausses tarifaires liées à l'inflation et à l'évolution inconnue de la crise sanitaire.

La commune poursuivra sa démarche de développement durable, notamment au travers du programme Citergie.

Le montant de l'enveloppe financière destinée aux associations sera reconduit à l'identique pour 2020. Il faut rappeler ici le soutien indirect de la commune (locaux, matériels, personnels) accordé au monde associatif.

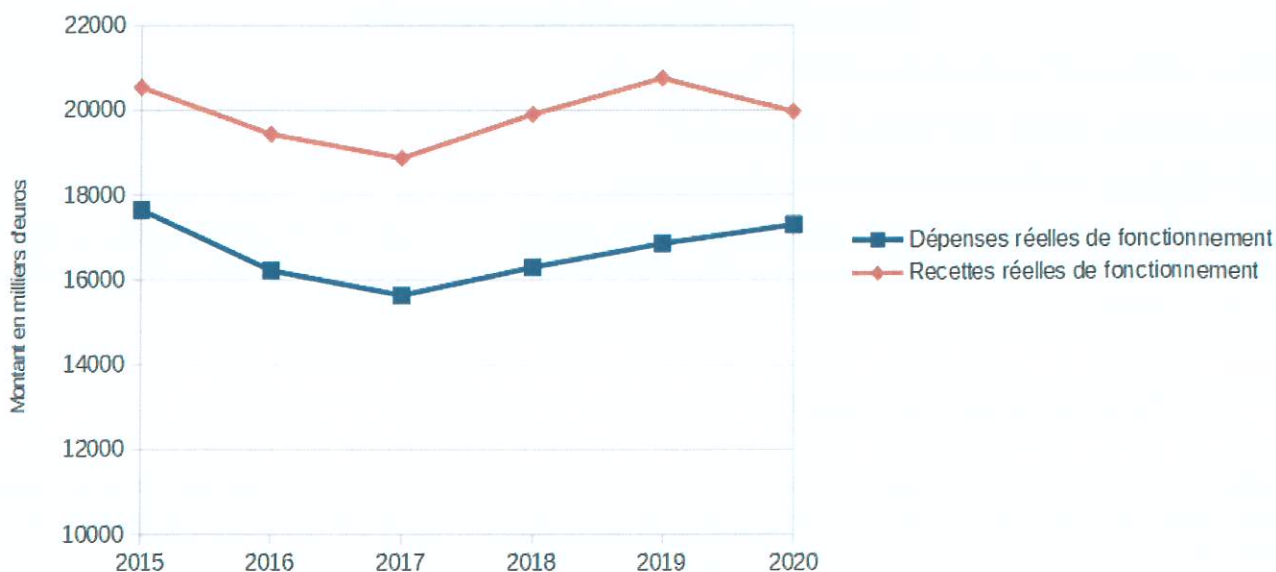
### Evolution des dépenses réelles de fonctionnement



Comme sur l'année 2018, on constate qu'en 2019, les réalisations sont en hausse, avec une évolution depuis 2017 de 7.83%.

Les dépenses prévisionnelles 2020 sont indexées sur l'estimation des recettes prévisionnelles, compte tenu, entre autre, de la gestion du COVID-19.

### Evolution des dépenses et des recettes réelles de fonctionnement



Malgré une évolution des dépenses, l'effet ciseau ne se réalise pas. De plus, sur les deux dernières années (2018-2019), l'évolution des recettes est plus rapide que celle des dépenses.

## INVESTISSEMENT

### \* Recettes :

Une politique d'investissement dynamique dépend essentiellement de 3 critères fondamentaux, l'autofinancement brut, les subventions et l'emprunt.

#### - Epargne brute :

En finances locales, il est recommandé d'avoir un taux d'épargne brute supérieur à 5 % (comparaison entre l'épargne brute / recettes réelles de fonctionnement).

Châteaurenard, au compte administratif 2019, a su dégager un taux de 17.96 %.

#### - Subventions :

La collectivité favorise les investissements pour lesquels des subventions sont obtenues. A ce titre, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône nous apporte une aide financière importante que ce soit au titre du CDDA (9 M€ de subventions sur la période 2015-2019) ou des travaux de proximité (300K€ chaque année). En 2019, le montant attribué au titre du dispositif du CDDA a été de 2 514 600.00€. Pour chaque investissement, les subventions possibles des partenaires financiers (Département, Région, Etat) seront systématiquement sollicitées.

#### - Emprunt :

La capacité de désendettement ou ratio de solvabilité correspond au rapport entre l'encours de dette et l'épargne brute. Il s'exprime en nombre d'années. L'on considère qu'à partir de 8 années, ce ratio commence à être en zone médiane au niveau du risque d'endettement.

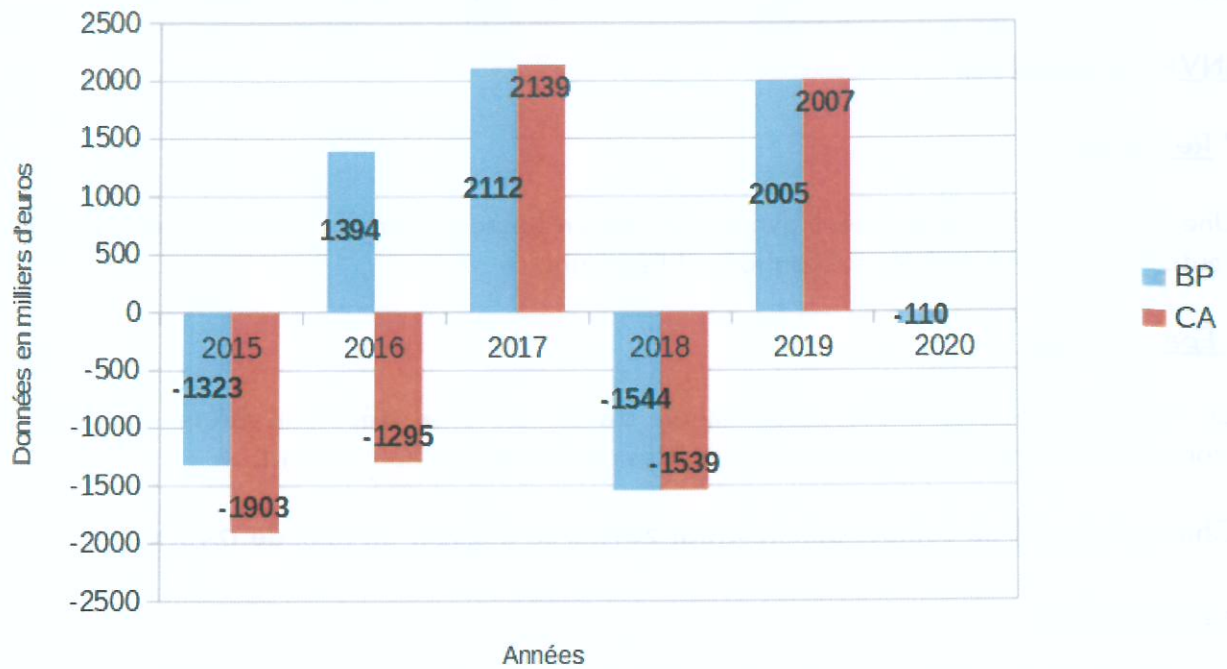
En 2018, le ratio de la commune était de 3.39 (source DGFIP). En 2019, il est estimé à 3,60.

Le taux d'endettement par habitant était de 692€ au 31/12/2018 (source DGFIP). Il est estimé à 817.54€ par habitant au 31/12/2019. Ce taux malgré, ses variations, se situe en deçà du ratio de la strate démographique de 2018.

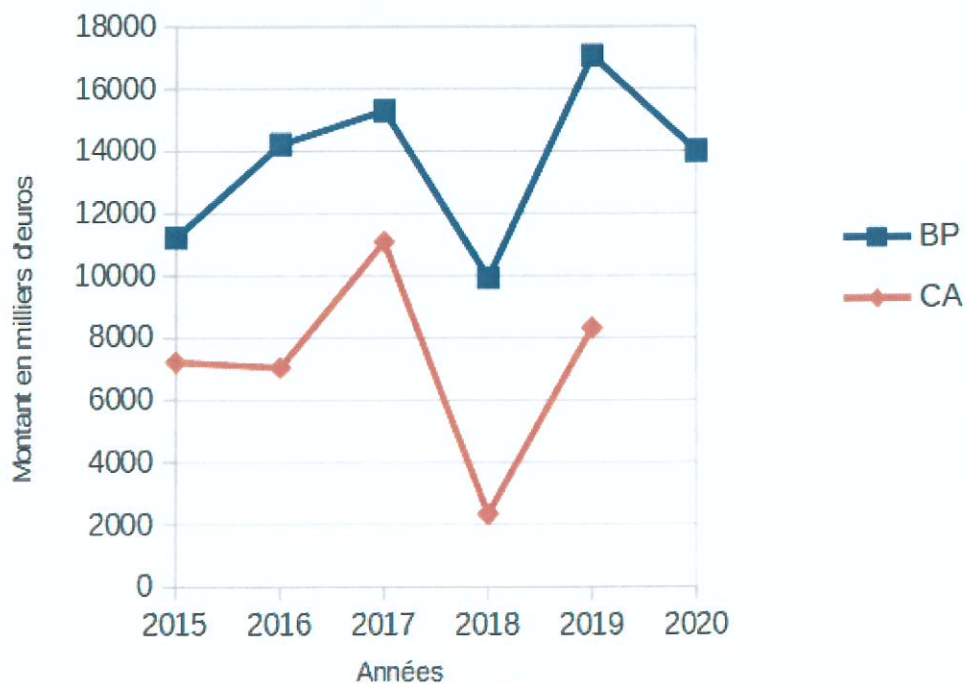
Le graphique suivant met en avant l'évolution du besoin de financement, qui correspond au rapport entre le remboursement du capital de la dette et le recours à l'emprunt, ainsi, on notera qu'en 2019 ce ratio était positif, du fait du recours à l'emprunt à hauteur de 3M600€.

Il est envisagé d'avoir recours à l'emprunt sur l'année 2020, à hauteur de 1M500€.

### Evolution du besoin de financement - chapitre 16 -



### Evolution des recettes réelles d'investissement



Ce graphique montre que les recettes sont à la hausse sur l'année 2019, (emprunt de 3M600 €, FCTVA de 1M253 € et subventions des financeurs à hauteur de 2M322€).

Le prévisionnel 2020 est chiffré à la baisse par rapport au BP 2019, compte tenu, entre autres, du fait que la prévision d'emprunt est effectuée à hauteur de 1M500€.

✓ Dépenses :

- Réalisation en cours

Comme indiqué précédemment, la commune programme, en priorité, les projets qui sont soutenus financièrement, par les partenaires institutionnels.

Parmi eux, les dossiers d'investissement de la commune dont ceux inscrits au CDDA 2015-2019 afin de le solder :

- Aménagement de la voie verte
- Aménagement de la Rotonde
- Aménagements de l'avenue Frédéric Mistral, du parking 100 places, de la réfection des pavés du cours Carnot.
- Réhabilitation du centre ancien

- Investissement constant:

Comme chaque année la commune entend investir dans les aménagements communaux qui visent à maintenir la qualité du patrimoine communal et à assurer un service efficient à la population.

Ces programmes concerneront en priorité :

- l'éducation
- la voirie
- la culture
- le patrimoine historique

- Développement durable :

La commune souhaite continuer ses investissements s'inscrivant dans une logique de développement durable, qui permettent de réduire les charges de gestion courante.

Notamment en matière de :

- modernisation énergétique des bâtiments
- renouvellement de l'éclairage public
- acquisition de véhicules propres

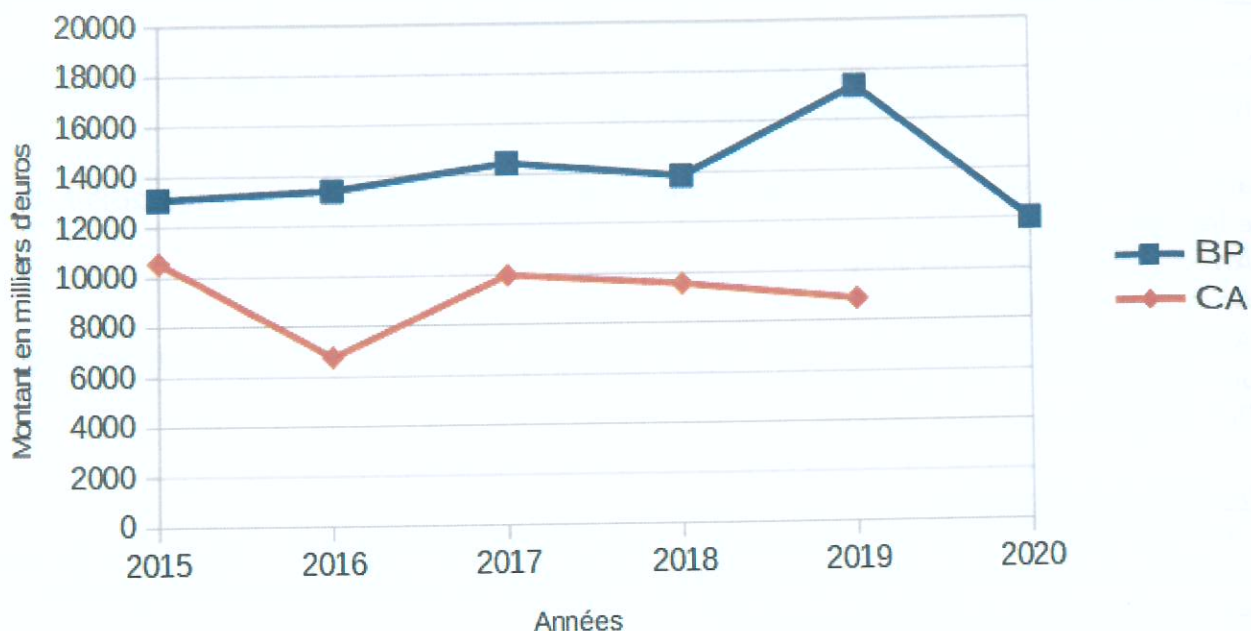
- Projets du mandat :

L'équipe municipale souhaite lancer des études sur les projets suivants :

- Réalisation d'une piscine couverte
- Création d'un centre de loisir jeunesse
- Aménagement d'une salle culturelle polyvalente à côté de l'étoile
- Création d'une piste d'athlétisme

De plus, elle souhaite s'engager dans la modernisation des outils de communication et de promotion de la ville.

## Dépenses réelles d'investissement



Les dépenses réelles d'investissement sont en légère baisse sur l'année 2019, mais restent à un niveau supérieur à 8M d'euros.

La crise sanitaire va avoir un impact sur le calendrier de réalisation des projets d'investissement imposant un décalage dans le temps de ces derniers.

### Points sur les budgets annexes de la commune :

Il est important de noter que la compétence eau et assainissement a été transférée au 01/01/2020 à Terre de Provence Agglomération, ainsi les deux budgets annexes ont été clôturés au 31/12/2019. Le budget annexe des baumes a également été clôturé au 31/12/2019, puisque l'ensemble des terrains a été vendu.

Les résultats de ces budgets sont repris au budget principal de la ville.

La commune souhaite transférer une partie du résultat positif d'investissement des budgets eaux et assainissement, à la régie intercommunale des eaux. La recette transférée est équivalente aux montants des restes à réaliser de travaux transférés désormais pris en charge par la régie intercommunale.

### Réalisation 2019 des budgets annexes :

2019	Dépenses réelles de fonctionnement	Recettes réelles de fonctionnement	Dépenses réelles d'investissement	Recettes réelles d'investissement
BUDGET EAU	820 691,25 €	1 121 678,13 €	346 355,91 €	342 542,50 €
BUDGET ASSAINISSEMENT	932 978,33 €	1 403 547,78 €	672 476,89 €	1 017 608,23 €
BUDGET PARKING CENTRE VILLE	315 532,01 €	324 839,74 €	872,97 €	1 560,74 €
BUDGET PARC DES BAUMES	0,06 €	88 000,00 €	0,00 €	0,00 €
BUDGET CLOS CHAIX	64 240,22 €	476 227,35 €	140 000,00 €	237 731,51 €
BUDGET CAVEAUX FUNE-	0,00 €	10 270,67 €	0,00 €	0,00 €



→ M. LOMBARDO : ce n'est pas ce qui est écrit ! Il est écrit qu'il y a des pertes de recettes importantes...850 000 € ce n'est pas rien !! ou alors le chiffre est fantaisiste

→ M. LE MAIRE : il est écrit qu'à aujourd'hui il n'y a pas d'effet ciseaux. Comme chaque année, nous connaissons approximativement les recettes et les dépenses. Quand on débat sur les orientations budgétaires c'est que tout est réfléchi en amont en prévision du vote du budget. En ce qui concerne les 850 000 €, cela concerne des dépenses que l'on a fait et des recettes que l'on n'a pas. Il est vrai que l'impact est important et ce sera pris en compte dans le budget.

En ce qui concerne le prêt de 1,5 millions d'euros, je vous rappelle que ce n'est pas pour financer des études. Nous avons en cours de gros travaux avec des coûts importants financés par les aides de Département ou de l'État tels que : la voie verte, les pavés, la Rotonde, le parking de la Gare et nous venons de finir l'avenue Mistral, dont les coûts ont été largement pris sur ce budget. Tous ces travaux demandent des financements et les études seront quant à elle de l'ordre de 100 000 €.

Pour le CDDA : nous savons qu'il se termine cette année et nous commençons à travailler sur le prochain, mais ni toi ni moi ne savons à quelle hauteur il sera financé.

→ M. LOMBARDO : je ne te demande pas d'avoir une boule de cristal mais il y a des chiffres qui se contredisent et nous sommes bien obligés de le dire. Ces 850 000 € où est-ce que vous allez les trouver au niveau des recettes ?

→ M. LE MAIRE : on le verra au 1<sup>er</sup> juillet, lors du vote du budget

→ C. LABARDE : je voulais revenir sur l'effet ciseaux et vous dites qu'il ne se réalise pas, mais s'il ne s'est pas réalisé c'est grâce à la dotation de TPA, nous n'aurions pas eu cette forte dotation, l'effet ciseaux aurait bien été réalisé dès cette année.

→ M. LE MAIRE : les dotations de compensation de TPA sont de quelques milliers d'euros et cela ne change pas grand-chose puisque la régie de l'eau s'équilibre.

→ C. LABARDE : et la dotation de solidarité, cela ne change rien non plus ?

→ M. LE MAIRE : je ne sais pas et je te le dirai demain puisque nous avons une réunion demain matin

→ C. LABARDE : par rapport à la baisse des produits de services sur laquelle Michel nous alerte, et du fait que des services ont été fermés en lien avec le COVID, évidemment qu'il y aura moins de recettes que prévu. Je voudrais revenir sur le lancement des études et la co-réalisation d'une piscine couverte avec TPA.

Aussi, vous parlez de créer un centre de loisirs jeunesse alors que nous avons déjà Villargelle. A l'heure d'aujourd'hui nous avons la mutualisation, alors pourquoi vouloir créer une nouvelle structure qui va à l'encontre des évolutions institutionnelles actuelles. Également, l'aménagement d'une salle culturelle polyvalente par rapport au contexte actuel ; mais on ne voit rien sur la crèche, les personnes âgées...nous sommes un peu surpris.

→ M. LOMBRDO : le logement et l'habitat sont étrangement absents du DOB

→ M. LE MAIRE : en ce qui concerne la piscine, j'ai effectivement annoncé que si TPA voulait profiter de la piscine il faudrait qu'ils participent au financement. Vous le savez autant que moi, le Conseil de TPA n'est pas encore installé. On verra quand le nouveau Président sera élu. Pour l'instant nous en sommes à une étude avec un avant projet sommaire pour savoir la faisabilité de cette structure.

Pour Villargelle et le centre de loisirs : tu sais très bien qu'aujourd'hui Villargelle est complètement obsolète, il faut investir beaucoup d'argent et surtout il reste un gros point d'interrogation sur l'obtention d'un permis de construire puisque le site est proche d'un réseau de pipeline. Il est prévu que la commune de Noves fasse un léger réaménagement et nous, on arrêtera de mettre des enfants dans les cars pour aller à Villargelle si on peut les mettre un petit peu plus près de leur maison et de tous les services de Châteaurenard, je pense que cela sera pas mal.

RAIRES				
BUDGET ESPACE CULTUREL ET FESTIF DE L'ETOILE	440 369,69 €	457 070,72 €	8 708,06 €	15 230,57 €

### Conclusion

Les orientations budgétaires 2020 de la collectivité sont à la lecture des éléments présentés, indéniablement tournées vers la réalisation de projets prioritaires pour le développement de la Ville.

Ils impactent directement le quotidien des habitants (Aménagement de la Voie Verte, réhabilitation d'équipements sportifs et culturels comme la Rotonde, le quartier gare, transition énergétique, rénovation d'équipements scolaires et associatifs...) et contribuent à l'amélioration du cadre de vie des châteaurenardais.

Le budget 2020 sera fortement marqué par la gestion de la crise sanitaire du COVID-19, en termes de dépenses sanitaires et sociales incontournables mais aussi, de perte de recettes. A ce jour, le coût prévisionnel est de l'ordre de 850 000.00€.

Aussi et dans la perspective de réalisation des projets du mandat, la collectivité aborde l'exercice budgétaire 2020 forte d'une situation financière marquée par une capacité de désendettement inférieure à 4 ans et un taux d'épargne brute estimé à 17,96%. La commune conserve le souci constant de la maîtrise des dépenses afin de préserver sa capacité d'investissement et la volonté de ne pas augmenter la pression fiscale locale.

Il est donc proposé, cette année encore, de ne pas augmenter les taux d'imposition.

Selon les investissements qui seront retenus, le recours à l'emprunt sera proposé dans la limite des ratios d'endettement des communes de la strate.

### **Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à prendre part au débat sur les orientations budgétaires 2020**

→ **M. LOMBARDO** : en t'écoutant Marcel, il me semble que tu es l'avocat de ce que je disais tout à l'heure ; on ne parle que de recettes hypothétiques et à la page 18 de ce rapport il est mentionné une perte de recettes de 850 000 €. De plus, vous allez maintenir pour 2020 un niveau de recettes qui est équivalent à 2019. J'avoue que je ne comprends pas ! Soit vous cultivez le paradoxe ou vous n'avez pas été très attentifs à ce qu'il y a d'écrit.

Ensuite, il est mentionné un prêt de 1,5 millions d'euros et je me demande pourquoi, car quand on regarde les restes à réaliser, ils sont supérieurs en recettes qu'en dépenses et c'est juste pour financer des études. On sait très bien que la première année d'un mandat communal on ne fait que des études et je trouve qu'un million et demi d'euros pour financer des études, c'est quand même beaucoup ! Je terminerai sur une difficulté supplémentaire qui est l'aide du Département, à savoir le CDDA qui s'est terminé en 2019 et qu'il va falloir renégocier et cela ne va pas être facile compte tenu du contexte actuel. Si vous décidez de ne pas augmenter les impôts comme vous le mentionnez à la page 19, il va falloir serrer le budget recettes et donc les investissements prévus. Un débat d'orientations budgétaires c'est quand même pluriannuel, ce n'est pas uniquement pour 2020, même si nous n'avons pas les chiffres pour les années à venir. Par conséquent, je suis inquiet sur ces orientations.

→ **M. LE MAIRE** : quand on fait un débat d'orientations budgétaires c'est que nous avons réfléchi avant sur les recettes et les dépenses que nous allons avoir dans l'année et celle qui suit

*En ce qui concerne le centre culturel : on va faire des études pour voir la faisabilité et on en reparlera dans le budget de 2021.*

*Il est vrai que nous n'avons pas parlé des logements, mais je vous rappelle que les logements ne sont pas construits par la commune, en revanche mes équipes et moi-même travaillons sur ce dossier.*

*Pour le social, ne venez pas me dire que l'on ne fait pas du social ! C'est à peu près 90 % de mon temps depuis le 16 mars pour essayer de régler les problèmes des administrés et des services.*

*→ C. LABARDE : ce n'est pas ce que l'on a dit Monsieur le Maire !*

*→ M. LE MAIRE : est-ce qu'il y a d'autres questions ?*

*→ N. AUBERT : concernant la suppression de la taxe d'habitation qui se fera en 2022, je suis absolument contre cette mesure. C'est une opération du Gouvernement qui se fait au détriment de l'ensemble des communes. Parce que ce qui fait l'importance d'une commune c'est son autonomie financière. C'est une tendance lourde depuis deux décennies de supprimer un certain nombre de financements qui assurent l'autonomie des communes et quand il n'y a plus cette autonomie financière, évidemment, nous sommes sous la dépendance des budgets de l'État. Je sais que l'on nous dit que l'on va rembourser à l'euro prêt . C'est vrai à court terme mais si le fameux coefficient ne bouge pas, cela se traduira véritablement par une diminution. Quand on a transféré les lycées aux Régions, l'État a remboursé au franc prêt et les Régions ont reçu la première année environ 800 millions de francs. Or, dans les 5 ans qui ont suivi, les Régions avaient dépensé 4 milliard de francs !*

*Effectivement, on demande aux communes d'avoir un budget qui réponde aux besoins de la population mais d'un côté on les corsète au niveau de l'État et ensuite on transfère une partie des compétences au niveau de l'intercommunalité.*

*Toutes une série de subventions départementales sont à venir mais c'est sans compter l'avenir du Département, car pour nous, ce sera vital et c'est vrai que les communes sont dans des situations de gestion de plus en plus difficile.*

*→ M. LE MAIRE : merci de nous le rappeler ! En ce qui concerne la taxe d'habitation, je suis d'accord avec vous. Nous savons que nous allons être compensés à l'euro prêt, mais nous ne savons pas combien de temps cela va durer. C'est quelque chose que l'on subit et nous serons bien obligés de faire avec.*

*→ N. AUBERT : dans les propositions de travaux, d'investissements et en particulier les études qui vont être lancées, il y a un grand manque : c'est une école. Depuis 12 ans et à raison de 2 ou 3 fois dans l'année je repose le problème de la construction d'un nouveau groupe scolaire ainsi que d'une crèche.*

*→ M. LE MAIRE : je parle des études que l'on pouvait faire cette année. Je l'ai dit pendant la campagne et cela fait partie de notre projet. Nous allons aussi réaménager l'école de la Crau et il faut également réfléchir sur une partie de la cuisine centrale qui est complètement saturée.*

*Nous pouvons passer au vote.*

*→ M. LOMBARDO ; nous sommes d'accord que l'on vote sur le fait que le débat d'orientations budgétaires a bien eu lieu, on ne vote pas sur le contenu du débat d'orientations budgétaires, n'est-ce-pas ?*

*→ M. LE MAIRE : bien sur, nous prenons acte du débat d'orientations budgétaires*

*→ N. AUBERT : nous ne votons pas ?*

*→ M. LE MAIRE : si nous devons voter, il y a une délibération.*

**ADOPTE à l'unanimité.**

## PERSONNEL

### 19/PERSO1. Créations d'emplois saisonniers – vacataires pour la période estivale 2020

A. SALZE

Comme chaque année et compte-tenu des besoins exprimés par les services, il conviendrait de créer les emplois saisonniers et occasionnels pour la période d'été 2020, sur la base de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Les emplois saisonniers et occasionnels sont créés à compter du 1<sup>er</sup> juillet et ce jusqu'au 30 septembre 2020 pour les services suivants : Espaces-Verts, Environnement-Propreté, Maison des Services.

Ces agents seront rémunérés sur la base de l'indice majoré 327, et accessoirement les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante ainsi que les heures supplémentaires.

#### Vacataires :

##### Pôle jeunesse : activités vacances jeunesse été 2020

Ces vacataires seront rémunérés comme suit :

- Vacation directeur = 85€ bruts / jour.
- Vacation animateur surveillant de baignade = 75€ bruts / jour.
- Vacation animateur = 70€ bruts / jour.
- Vacation animateur stagiaire = 55 € / jour

A laquelle s'ajoutera un montant forfaitaire de 5€/nuit.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ces créations de postes.

ADOpte à l'unanimité.

### 20/PERSO2. Mise en œuvre du RIFSEEP – Modification de la délibération n°20161130-14 – Extension aux cadres d'emploi de techniciens, ingénieurs territoriaux et éducateurs de jeunes enfants

A. SALZE

Un décret publié le 29 février 2020 modifie le décret n°91-875, relatif au régime indemnitaire, qui établit les équivalences avec la fonction publique de l'Etat des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, dans le respect du principe de parité.

Ce décret établit une équivalence provisoire avec des corps de l'État bénéficiant du RIFSEEP afin que des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale non encore éligibles puissent bénéficier du RIFSEEP.

L'attribution du RIFSEEP aux nouveaux cadres d'emplois concernés nécessite de prendre une nouvelle délibération qui ne pourra avoir un effet rétroactif.

Parmi les cadres d'emplois désormais éligibles au RIFSEEP, certains étaient particulièrement attendus, il s'agit notamment des :

- Ingénieurs territoriaux

- Techniciens territoriaux
- Éducateurs de jeunes enfants

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'étendre l'IFSE aux Cadres d'Emploi des Ingénieurs Territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020,
- d'étendre l'IFSE aux Cadres d'Emploi des Techniciens Territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020,
- d'étendre l'IFSE aux Cadres d'Emploi des Educateurs de Jeunes Enfants à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020,
- d'étendre le Complément Indemnitaire Annuel aux Cadres d'Emploi des Ingénieurs Territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020,
- d'étendre le Complément Indemnitaire Annuel aux Cadres d'Emploi des Techniciens Territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020,
- d'étendre le Complément Indemnitaire Annuel aux Cadres d'Emploi des Educateurs de Jeunes Enfants à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020,
- de prévoir et inscrire au budget les crédits correspondants

ADOpte à l'unanimité.

21/PERSO3. Emploi permanent à temps complet d'un responsable de la cuisine centrale - recrutement d'un agent contractuel C. AMIEL

Par anticipation du départ à la retraite de la Responsable de Cuisine Centrale, la commune de Châteaurenard a entrepris une procédure de recrutement.

La vacance de cet emploi inscrit au tableau des effectifs de la commune a donc fait l'objet d'une publication auprès du Centre de Gestion des Bouches du Rhône le 5 mars 2020 et a fait l'objet d'une annonce d'emploi diffusée sur des supports nationaux mais n'a pas pu aboutir au recrutement d'un fonctionnaire.

C'est pourquoi, conformément à l'article 3-2 de la loi n° 84- 53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il est proposé de procéder au recrutement de cet agent contractuel dont l'expérience professionnelle correspond au profil recherché sur le poste de Responsable de Cuisine Centrale, sur le grade de Technicien Territorial, 8 ème échelon, à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, et ce, pour une durée de un an.

Cet agent sera rémunéré par référence à l'indice brut 478 - indice majoré 415. Il bénéficiera du régime indemnitaire associé à ce grade.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de :

- AUTORISER Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir ce poste,
- AUTORISER la signature du contrat de travail qui en découle.

ADOPTE à l'unanimité.

22/PERS04. Emploi permanent à temps complet d'un ingénieur technique faisant fonction de Directeur des Services Techniques – Recrutement d'un agent contractuel JP. SEISSON

A la suite d'une demande de fin de détachement du Directeur des Services Techniques au 21 octobre 2019, la commune de Châteaurenard a entrepris une procédure de recrutement.

La vacance de cet emploi inscrit au tableau des effectifs de la commune a donc fait l'objet d'une publication auprès du Centre de Gestion des Bouches du Rhône le 2 septembre 2019 et a fait l'objet d'une annonce d'emploi diffusée sur des supports nationaux mais n'a pas pu aboutir au recrutement d'un fonctionnaire.

Pour palier cette vacance de poste, le Directeur des Espaces Publics – agent contractuel a été fortement mobilisé et a démontré toute sa compétence.

C'est pourquoi, conformément à l'article 3-3-2 de la loi n° 84- 53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il est proposé de procéder au recrutement de cet agent contractuel dont l'expérience professionnelle correspond au profil recherché sur un poste d'Ingénieur Technique faisant fonction de Directeur des Services Techniques, sur le grade d'Ingénieur Principal, 4 ème échelon, à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, et ce, pour une durée de trois ans.

Cet agent sera rémunéré par référence à l'indice brut 791 – indice majoré 650. Il bénéficiera du régime indemnitaire associé à ce grade.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de :

- AUTORISER Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir ce poste,
- AUTORISER la signature du contrat de travail qui en découle.

→ M. LOMBARDO : je suis très satisfait que l'on fasse de la promotion interne. Est-ce qu'il va y avoir une embauche pour le remplacer sur son poste actuel ?

→ M. LE MAIRE : non, il n'y a pas d'embauche prévue dans l'organisation actuelle.

ADOPTE à l'unanimité.

23/PERS05. Mise en œuvre de la prime exceptionnelle créée dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de CODID-19 M. LE MAIRE

Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 permet le versement d'une prime exceptionnelle à certains agents de la fonction publique territoriale, soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Cette prime exceptionnelle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi du 25 avril 2020.

Cette prime est exceptionnelle et n'est pas reconductible. Elle sera versée en une seule fois, sur la paie de juillet 2020.

Le montant minimum attribué sera de 150 € et le maximum sera de 1 000 €. L'enveloppe globale allouée à cette prime exceptionnelle est d'un montant de 50 000 €.

Il est proposé d'autoriser à la commune de Châteaurenard de verser cette prime aux agents ayant été mobilisés dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire liée au Covid-19 et ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail pour les motifs suivants ; soit :

- encadrement des enfants de personnels soignants
- mobilisation dans les actions de surveillance technique et sanitaire
- mobilisation dans les actions de contrôle sécuritaire
- mobilisation dans les actions liées à la cellule de crise sanitaire

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement de la prime exceptionnelle liée à la crise sanitaire Covid-19 aux agents municipaux ayant été mobilisés dans le cadre de la gestion de cette crise sanitaire et ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail.

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

→ *N. AUBERT* : je suis tout à fait d'accord sur le principe de la mise en œuvre de cette prime. Sur quels critères certains agents vont percevoir 150 € et d'autres 1000 € ?

→ *M. LE MAIRE* : durant cette crise, il y a des agents qui ont travaillé tous les jours, d'autres 1 ou 2 jours par semaine, d'autres sont restés chez eux en télétravail. Nous avons essayé d'être le plus juste possible.

**ADOpte à l'unanimité.**

## 24/PERSO6. Créations, transformations et suppressions de postes permanents - tableau des effectifs

N. BOUABDALLAH

### I - Créations - transformations - suppressions de postes permanents

Afin de permettre les avancements de grade prévus à la C.A.P, les réussites à concours et examens professionnels et recrutements à prévoir, il convient de créer et supprimer les postes permanents suivants :

#### 1. Création / Suppression au 01/07/2020 suite à la C.A.P

SUPPRESSION DE POSTES	CREATION DE POSTES
Grade	Grade
Adjoint technique - TC	Adjoint technique principal 2ème classe - TC
Adjoint technique - TC	Adjoint technique principal 2ème classe - TC

Adjoint technique - TNC 32h00	Adjoint technique principal 2ème classe - 32h00
Adjoint technique principal 2ème classe - TC	Adjoint technique principal 1ère classe - TC
Adjoint technique principal 2ème classe - TC	Adjoint technique principal 1ère classe - TC
Adjoint technique principal 2ème classe - TC	Adjoint technique principal 1ère classe - TC
Adjoint technique principal 2ème classe - TC	Agent de Maîtrise
Adjoint technique principal 2ème classe - TC	Agent de Maîtrise
Adjoint technique principal 1ère classe - TC	Agent de Maîtrise
ATSEM Principal 1ère classe	Agent de Maîtrise
ATSEM Principal 1ère classe	Agent de Maîtrise
Agent de Maîtrise principal - TC	Technicien principal 2ème classe - TC
Agent de Maîtrise principal - TC	Technicien principal 2ème classe - TC
Adjoint administratif - TC	Adjoint administratif principal 2ème classe - TC
Adjoint administratif - TC	Adjoint administratif principal 2ème classe - TC
Attaché - TC	Attaché principal - TC
ATSEM principal 2ème classe - TC	ATSEM principal 1ère classe - TC
Adjoint d'animation principal 2ème classe - TC	Adjoint d'animation principal 1ère classe - TC

**2. Création / Suppression au 01/07/2020 - mise à jour tableau + anticipation mouvements**



SUPPRESSION DE POSTES	CREATION DE POSTES
Grade	Grade
Attaché - TC	Adjoint administratif principal 1ère classe - TC
Rédacteur - TC	Adjoint administratif - TC
Agent de maîtrise - TC	Adjoint technique - 17h30
Agent de maîtrise - TC	Adjoint technique - 17h30
Adjoint technique principal 1ère classe - TC	Adjoint technique - TC
Adjoint technique principal 2ème classe - 32h00	Adjoint technique - 22h45
Adjoint technique principal 2ème classe - 32h00	Adjoint technique - 22h45
Adjoint technique - TC	Adjoint technique - 22h45
Adjoint technique - 28h00	Adjoint technique - 22h45
Technicien - TC	Adjoint technique - TC
Adjoint technique principale 2ème classe	-
Adjoint technique principal 1ère classe - TC	-
Agent de maîtrise - TC	-
Ingénieur - TC	-
Ingénieur Principal - TC	-
Attaché - TC	-

### 3. Création / Suppression au 01/07/2020 - stagiairisation

SUPPRESSION DE POSTES	CREATION DE POSTES
Grade	Grade
Adjoint technique principal 2ème classe - TC	Adjoint technique 2ème classe - 22h45

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ces créations et suppressions de postes.

ADOpte à l'unanimité.

## ÉDUCATION / JEUNESSE

### 25/DEJO1. Vente des machines outils de l'ancien centre de formation Pierre Duciel

C. AMIEL

La Commune est propriétaire d'un ensemble immobilier cadastré ER 1095, situé 7 rue Georges BIZET, qui abritait jusqu'en 2002 le centre de formation municipal Pierre DUCIEL.

Par délibération du 30 janvier 2020, la Commune a accepté de mettre de nouveau ces locaux à disposition de l'Association pour l'Education Cognitive et le Développement (AECD) par bail professionnel à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Dans le cadre de l'obtention du nouvel agrément « Centre de Formation des Apprentis », l'AECD souhaiterait développer de nouvelles sessions de formation du CAP au BTS autour des métiers de la logistique et des primeurs pour adapter son offre aux besoins du territoire.

Toutefois, pour pouvoir aménager de nouvelles salles de cours dédiées à ces formations, il est nécessaire de débarrasser les anciens ateliers des machines-outils utilisées jusqu'en 2002 pour l'apprentissage des métiers du bois, mais devenues inutiles et obsolètes, la filière de formation « bois » n'existant plus aujourd'hui.

Ces machines-outils appartenant au domaine privé mobilier de la Commune, il est proposé de les vendre afin de permettre l'ouverture de ces nouvelles filières de formation proposée par l'AECD.

La commune n'a reçu qu'une offre d'achat de la Sté VAMO, domiciliée à PUYRICARD, pour un montant de 10 800 € TTC.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à procéder à la vente des machines outils de l'ancien centre de formation municipal Pierre Duciel à l'entreprise VAMO, au prix proposé de 10 800 € TTC.

ADOpte à l'unanimité.

**CULTURE****26/CULT01. Tarification du Marché de Noël sous chapiteau 2020****PH. MARTIN**

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20191128-09/FIN01 du 28 novembre 2019 fixant les tarifs municipaux 2020,

Considérant la nécessaire réimplantation du chapiteau du marché de Noël afin de se conformer aux prescriptions des services de sécurité concernant l'activité des points chauds et la possibilité de matérialiser des stands de superficies et configurations variables,

Il est proposé de tarifier les stands du marché de Noël sous chapiteau 2020 au mètre carré et en linéaire de façade d'exposition comme suit :

Tarif au mètre carré en €	Tarif au mètre linéaire en €
26,25	26,25

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette tarification.

**ADOpte à l'unanimité.**

**URBANISME / FONCIER****27/URBA01. Cession des parcelles AC 301 et AC 302 plus délaissé de voirie à M. FUENTES Yohann et Mme PONTIER Claire****C. ALLEMANY**

La Commune est propriétaire des deux maisons situées rue de la Montagne et impasse des Pénitents, cadastrées AC 301 et AC 302.

Ces deux biens sont inoccupés : un nécessitant d'importants travaux de rénovation, l'autre étant en partie démolé. De plus la petite cour fermée donnant accès à la parcelle AC 301 et réservée à l'usage exclusif de cette propriété empiète sur le Domaine Public pour une superficie d'environ 21 m<sup>2</sup>.

Récemment M FUENTES Yohann et Mme PONTIER Claire se sont manifestés afin d'acquérir l'ensemble de ces biens et de les rénover.

Les services de FRANCE DOMAINE ont été consultés et ont donné le 14 mai 2020 une estimation globale de 130 000 € .

Compte tenu des travaux importants à effectuer pour rénover ces immeubles et au caractère particulièrement complexe de ce chantier dû en particulier à un accès très difficile, la cession de

ces biens pourrait s'effectuer au prix de 120 000 €.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- déclasser du Domaine Public ce délaissé de voirie faisant office de petite cour d'une superficie d'environ 21 m2 et n'ayant aucun usage de circulation,
- approuver la cession des parcelles précitées aux conditions ci-dessus définies à M FUENTES Yohann et Mme PONTIER Claire ou toute personne physique ou morale s'y substituant,
- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférents.

ADOPTE à l'unanimité.

28/URBA02. Exonération de loyers pour les commerçants dont la commune est bailleur

D. MAHUET

La Commune prend diverses mesures exceptionnelles afin de soutenir ses commerçants pendant la période liée à la pandémie de Covid 19.

Notamment, la Commune pourrait faire bénéficier de deux mois de loyers gratuits les commerçants dont elle est bailleur et ayant dû cesser leur activité au regard de l'arrêté ministériel du 14 mars 2020.

Cette exonération ne constitue en rien une libéralité interdite aux collectivités. En effet, les baux commerciaux étant régis par le Code de Commerce et le Code Civil, lorsqu'un bail commercial est donné selon l'article L.145-1 du Code de Commerce, il est possible de faire bénéficier le preneur du bail d'une exonération de loyer lors d'un empêchement d'exploitation du local.

Cette exonération s'effectuerait au vu des articles L.2241-1 et L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les commerces concernés sont les suivants :

- la brasserie « le Castel »

loyer de avril 2020 et mai 2020 (paiement des loyers à terme échu) pour un montant de 3119,23 € x 2 soit un montant global de 6238,46 €

- le bar « Bistrot du Cours »

loyer de mai 2020 et juin 2020 (paiement des loyers à terme à échoir) pour un montant de 1336,58 € x 2 soit un montant global de 2673,16 €

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'exonération de loyers aux conditions sus-visées,
- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférents.

→ M. LOMBARDO : nous allons voter cette délibération car nous sommes très sensibles à la situation des commerçants et qu'il est bien de les aider, mais je trouve un peu comique d'exonérer un commerçant qui n'a jamais payé ses loyers et qui a attendu de vendre son bail pour nous payer

- ADOPTE à l'unanimité.

29/DGO4. Désignation de délégués du conseil municipal au sein du conseil d'administration de la société publique locale « Grand Marché de Provence »

ML. ANZALONE

Le Conseil Municipal a délibéré en séance du 3 juin dernier au sujet de la désignation des élus en charge de représenter la Commune au sein du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale « Grand Marché de Provence ».

M LOMBARDO a proposé lors de cette délibération une liste de candidats que M. le Maire a refusé car il ne s'agissait pas d'un scrutin de liste.

M. Bernard REYNES, Mme Sylvie DIET-PENCHINAT, M. Claude LABARDE, Mme Marie-Danièle PAGES, M. Michel LOMBARDO et Mme Claire BARRY ayant déposé depuis une requête au Tribunal Administratif de Marseille sous la forme d'une protestation électorale, je vous propose de retirer la délibération n° 20200603-DGO2/01 et de passer à nouveau cette question en demandant s'il y a d'autres candidats à cette désignation et de voter pour chacun des sièges à pourvoir, étant précisé que ces désignations ne sont pas faites à la proportionnelle, mais siège par siège, en application de l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales.

Les candidats pour chacun de ces sièges sont invités à se faire connaître individuellement.  
Sont candidats :

- 1 <sup>er</sup> siège :	Marcel MARTEL, Maire	Michel LOMBARDO
- 2 <sup>e</sup> siège :	Eric CHAUVET	Michel LOMBARDO
- 3 <sup>e</sup> siège :	Sylvie COMBE	Claude LABARDE
- 4 <sup>e</sup> siège :	Nicolas MANUEL	Claude LABARDE
- 5 <sup>e</sup> siège :	Pierre-Hubert MARTIN	Claire BARRY
- 6 <sup>e</sup> siège :	Solange PONCHON	Sylvie DIET-PENCHINAT
- 7 <sup>e</sup> siège :	Christophe PTAK	Sylvie DIET-PENCHINAT

Il convient également de désigner le représentant permanent à l'assemblée générale ; il est proposé Marcel MARTEL.

Enfin le Conseil Municipal peut autoriser un représentant de la collectivité à assurer la fonction de président du conseil d'administration ; il est proposé Marcel MARTEL. Tout autre candidat, à condition qu'il ait été désigné précédemment pour l'un des sièges au conseil d'administration, peut se proposer.

→ **M. LOMBARDO** : je trouve que c'est un peu regrettable de déposer un recours auprès du Tribunal Administratif après avoir insisté sur le fait que ce n'était pas légal de refuser notre liste. Quand il y a des choses comme ça Marcel, il faudrait que toi-même et ton équipe vérifiez les délibérations, c'est un travail de vérifier les délibérations, surtout quand ça touche les droits de l'opposition. D'autant plus qu'il va y avoir des frais et je pense que la Mairie va être condamnée à les payer. Le fait de recommencer ce vote, c'est que vous reconnaissez que c'était une erreur de refuser cette liste. Cela va coûter environ 2 000 € et nous aurions pu les mettre ailleurs. Je vous engage, quand il s'agit de ce genre de délibération à bien faire attention car les droits de l'opposition dans la République Française...ça compte !

→ **M. LE MAIRE** : mes chers amis, nous avons très bien compris ce que vous vouliez : c'est retarder le projet du MIN et si possible le faire capoter, on a tout à fait compris ! Ce que vous

*faites aujourd'hui ce n'est que de la politique. Vous faites ce que vous avez toujours fait, c'est à dire de la politique politicienne...et je crois que les Châteaurenardais n'en veulent plus et ils vous ont envoyé un message le 15 mars dernier, il faudrait peut-être que vous vous en rappeliez. Bien sur que l'on va revoter, bien sur qu'il y a peut-être eu une erreur mais franchement faire ce que vous faites c'est juste pour retarder le projet du MIN*

→ *M. LOMBARDO : je ne vois pas pourquoi notre demande retarde le projet du MIN, si nous avions voté le 3 juin, vous auriez été très largement majoritaires. En quoi cette démarche retarde le projet du MIN ?*

→ *M. LE MAIRE : parfaitement, ça le retarde !*

→ *M. LOMBARDO : en quoi ? Puisque dans la soirée c'était réglé ! Il ne faut pas utiliser de faux arguments !*

→ *M. LE MAIRE : passons au vote*

→ *M. LOMBARDO : mais en quoi ça le retarde ?*

→ *M. LE MAIRE : même si cela le retarde que de 8 jours, votre but est de retarder le projet du MIN...on le sait...et je veux que cela soit dit dans la presse. Vous n'avez qu'une obsession c'est de faire capoter le projet du MIN. Je le sais et on me l'a encore dit cet après-midi. Votre chef de file a dit haut et fort qu'il voulait absolument que ce projet capote.*

→ *M. LOMBARDO : ce n'est pas vrai ! Et le Maire c'est toi et c'est toi qui doit porter ce projet*

→ *M. LE MAIRE : mais je le porte...haut et fort !*

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir

- retirer la délibération n° 20200603-DG02/01 et de désigner :

ADOpte à l'unanimité.

**SONT ELUS :**

- 1<sup>er</sup> siège : Marcel MARTEL, Maire

Marcel MARTEL, Maire 25 voix pour      Michel LOMBARDO 5 voix pour      1 abstention

- 2<sup>e</sup> siège : Eric CHAUVET

Eric CHAUVET, 25 voix pour      Michel LOMBARDO 5 voix pour      1 abstention

- 3<sup>e</sup> siège: Sylvie COMBE

Sylvie COMBE, 25 voix pour      Claude LABARDE 5 voix pour      1 abstention

- 4<sup>e</sup> siège : Nicolas MANUEL

Nicolas MANUEL, 25 voix pour      Claude LABARDE 5 voix pour      1 abstention

- 5<sup>e</sup> siège : Pierre-Hubert MARTIN

Pierre-Hubert MARTIN, 25 voix pour      Claire BARRY 5 voix pour      1 abstention

- 6<sup>e</sup> siège : Solange PONCHON

Solange PONCHON, 25 voix pour      Sylvie PENCHINAT 5 voix pour      1 abstention

- 7<sup>e</sup> siège : Christophe PTAK

Christophe PTAK, 25 voix pour      Sylvie PENCHINAT 5 voix pour      1 abstention

PROCEDE à l'élection du représentant permanent à l'assemblée générale  
EST ELU :

- Marcel MARTEL, Maire

par 26 voix pour, 4 contre, 2 abstentions

PROCEDE à l'élection du représentant autorisé à assurer la fonction de Président du Conseil  
d'Administration

EST ELU :

- Marcel MARTEL, Maire

par 26 voix pour, 4 contre, 2 abstentions

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le Secrétaire de Séance  
Jean-Pierre SEISSON



Le Maire  
Marcel MARTEL

